



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DEPARTEMENT

97109 BASSE-TERRE

N° 4

mai - juin 2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE
DEPARTEMENTAL
2ème REUNION, LE 31/05/2017

- [N°2017-27-2èmeR-A1-B1](#) - Compte administratif 2016
- [N°2017-28-2èmeR-A2-B1](#) - Compte de gestion 2016
- [N°2017-29-2èmeR-A3-B1](#) - Mobilisation des emprunts 2016 - délégation du président du conseil départemental
- [N°2017-30-2èmeR-A4-B1](#) - Liquidation du syndicat mixte de la région Basse-Terre (S.M.R.B.T)
- [N°2017-31-2èmeR-A5-B1](#) - Affectation du résultat du Compte Administratif 2016
- [N°2017-32-2èmeR-A6-B1](#) - Projet de Budget Supplémentaire 2017

- **N°2017-33-2èmeR-A7-B1** - Reprise partielle de la dotation provisionnée au titre du recouvrement des avances remboursables
- **N°2017-34-2èmeR-A8-B1** - Reprises partielles de la dotation provisionnée en 2014,2015 et 2016 au titre du recouvrement des indus du revenu minimum d'insertion et du revenu de solidarité active
- **N°2017-35-2èmeR-A9-B1** - Reprise partielle de la dotation provisionnée au titre du recouvrement des prêts aux étudiants
- **N°2017-36-2èmeR-A10-B1** - Ajustement des dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du revenu minimum d'insertion et du Revenu de Solidarité Active de l'exercice comptable 2016
- **N°2017-37-2èmeR-A11-B1** - Apurement des montants des comptes de tiers 429 « Déficits et débits des comptables et régisseurs et 4718 » recettes à régulariser » issus de l'intégration des comptes de l'ex-Agence Départementale d'Insertion de la Guadeloupe(ADI)
- **N°2017-38-2èmeR-A12-B1** – Admission en non-valeur de titres relatifs aux indus du revenu de solidarité active et au recouvrement de prêts aux étudiants en application de décisions de justice rendues par divers tribunaux
- **N°2017-39-2èmeR-A13-B1** – Admission en non-valeur de titres de recettes restant à recouvrer suite à l'intégration de l'ex Agence Départementale d'Insertion (ADI) et reprise du solde de la dotation de provision y afférente
- **N°2017-40-2èmeR-A14-B1** – Admission en non-valeur de titres relatifs aux indus du Revenu de Solidarité Active pour cause de décès et de poursuites sans effet pour insuffisance d'actifs
- **N°2017-41-2èmeR-A15-B1** - Admission en non-valeur d'anciens titres, de 2008 à 2011 non provisionnés, relatifs aux indus de Revenu de Solidarité Active pour cause de décès.
- **N°2017-42-2èmeR-A16-B1** - Admission en non-valeur d'un titre relatif au recouvrement d'une avance remboursable.
- **N°2017-43-1-2èmeR-A17-B1** – SEMAG - Garantie d'un emprunt de 1 757 972,28 euros pour la construction de 8 logements à Blachon BAIE MAHAULT
- **N°2017-43-2èmeR-A17-B1** - SIG- Garantie d'un emprunt de 6 560 000 euros pour la réalisation de travaux de rénovation du Parc Social.
- **N°2017-105-5èmeCP-A1-B1** – Modification de la délibération du 9 juin 2016 relative à la location-vente de la parcelle AB 135 à la SCI Marie pour l'aménagement du parking de l'hôtel Fleur d'Epée sis au lieu-dit « bas du Fort » au Gosier

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION

PERMANENTE,

5ème REUNION, LE 15/06/2017

- **N°2017-106-5èmeCP-A2-B1 –**
Chantier d'insertion en aménagement paysager sur le site de Gaschet : subvention exceptionnelle au CGIL
- **N°2017-107-5èmeCP-A3-B1 –**
Elagage d'arbres centenaires et taille de sécurité et de mise au gabarit sur les routes départementale, n°RD125, n°RD36, et n°RD206 dans les communes de Pointe à Pitre / Abymes, du Lamentin et de Grand-Bourg
- **N°2017-108-5èmeCP-A4-B1 –**
Prévention routière - Demande de subvention 2017
- **N°2017-109-5èmeCP-A5-B1 –**
Accord-cadre - de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation parasismique du collège « NESTOR DE KERMADEC » à pointe-à-pitre - Marché subséquent n°2
- **N°2017-110-5èmeCP-A6-B1 –**
Prolongation du dispositif de titularisation des agents contractuels
- **N°2017-111-5èmeCP-A7-B1 –**
Fixation de la tarification pour la vente et la diffusion de l'ouvrage Florilège d'Archives publié par la Direction des Archives Départementales
- **N°2017-112-5èmeCP-A8-B1 –**
Attribution d'une subvention à l'Association CARIBULLES NEWS pour l'édition d'un recueil de nouvelles sur les événements de Mai 67
- **N°2017-113-5èmeCP-A9-B1 –**
Attribution d'une subvention à l'Association CORPO ART' PRODUCTION pour la réalisation de la saison 2 de « Les îles de Guadeloupe à la trace »,
- **N°2017-114-5èmeCP-A10-B1 –**
Convention Pôle associé régional de la Bibliothèque Nationale de France,
- **N°2017-115-5èmeCP-A11-B1 –**
Deuxième phase de restauration de deux grands tableaux appartenant aux collections du musée Schœlcher.
- **N°2017-116-5èmeCP-A12-B1 –**
Contrat de cession de droit pour l'écriture d'un dossier intitulé « Mouvements populaires et répression dans la Caraïbes des années 1960-70 » pour une mise en ligne sur le site internet de la Médiathèque Caraïbe.
- **N°2017-117-5èmeCP-A13-1-B1 –**
Attribution de subvention à l'association UNITÉ ET DÉVELOPPEMENT DE MORNE-A-L'EAU pour l'organisation de la 25ème édition de la fête du crabe, colloque autour du développement touristique durable en territoires
- **N°2017-117-5èmeCP-A13-2-B1 –**
Attribution de subvention à l'association LIBÉTÉ pour l'organisation de la 4ème édition de la manifestation intitulée 'Les enfants chantent nos maîtres ka'.
- **N°2017-117-5èmeCP-A13-3-B1 –**
Attribution de subvention à l'association ENSEMBLE VOCAL LES BALADINS pour la réalisation d'une série de concerts dans l'archipel « A Chœur Classique, Hier à Aujourd'hui »
- **N°2017-117-5èmeCP-A13-4-B1 –**
Attribution de subvention à l'ASSOCIATION LONG COURS pour sa publication « Guadeloupe en poésie, une anthologie XXe-XXIe siècles »

- **N°2017-117-5èmeCP-A13-5-B1 –**
Attribution de subvention à l'association **BEAU COMME LES ANTILLES** pour la réalisation d'un DVD et Livret pédagogique à partir du documentaire de Franck SALIN (restitution sur la mémoire de l'esclavage en Guadeloupe) intitulé « **CITOYENS BOIS D'ÉBÈNE** »
- **N°2017-117-5èmeCP-A13-6-B1 –**
Attribution de subvention aux **ÉDITIONS JASOR** pour la réalisation de **Kann sirèn-lasonné** de Robert Loyson.
- **N°2017-117-5èmeCP-A13-7-B1 –**
Attribution de subvention à l'association **JUST PROMOTE MY CULTURE** pour l'organisation de la manifestation intitulée **BIMA MUSIC DAY**.
- **N°2017-117-5èmeCP--8A13-B1 –**
Attribution de subvention à l'association **GWADLOUP GROOVE** pour l'organisation de la 9ème édition de « **Première rencontre autour du piano** »
- **N°2017-117-5èmeCP-A13-9-B1 –**
Attribution de subvention à l'association **BACK ART DIFFUSION** pour la Création d'une pièce intitulée « **Rien à aborder** » en collaboration avec la Compagnie Soulanges et la Compagnie Ateka.
- **N°2017-117-5èmeCP-A13-10-B1 –**
Attribution de subvention à l'association **GWADLOUP SENFONI** pour l'organisation de sa résidence d'artiste suivi d'un concert de restitution
- **N°2017-117-5èmeCP-A13-11-B1 –**
Attribution de subvention à l'association **KAERA** pour son exposition photographique au Musée Saint John PERSE, sur thème de la transe dans le carnaval.
- **N°2017-117-5èmeCP-A13-12-B1 –**
Attribution de subvention à l'association **CORRESPON'DANSE** pour l'organisation de sa manifestation intitulée **A PRENDRE EN CORPS, Apprendre en ... corps** ».
- **N°2017-117-5èmeCP-A13-13-B1 –**
Attribution de subvention à l'association **NAYO KONSEPT PAWOL E MIZIK** pour sa pièce de théâtre intitulée '**Circulez**'.
- **N°2017-117-5èmeCP-A13-B1 –**
Participation à la mise en œuvre de l'opération week-end du sport en famille portée par l'ASCF
- **N°2017-117-5èmeCP-A13-14B1 –**
Attribution de subvention à l'association **MAISON DES SUDS** pour l'organisation de son projet '**Droit de l'Homme et Art contemporain**
- **N°2017-117-5èmeCP-A15-B1 –**
AFFAIRE 13 -15: Attribution de subvention à l'association **L'ARTOCARPE** pour ses récits, Œuvre textuelle et sonore de Joëlle FERLY.
- **N°2017-117-5èmeCP-A13-16-B1 –**
Attribution de subvention à l'association **VOUKOUM MOUVMAN KILTIRÈL GWADLOUP** pour l'édition du deuxième ouvrage en créole de M. Aristide Kabel dit Frannzy intitulé: **Rad a Ja, tranz Misiyon**.

- [N°2017-117-5èmeCP-A13-17B1 –](#)
Attribution de subvention à l'association PROMOLECTURE pour la réédition d'un livre et d'un symposium autour d'Hégésippe Légitimus, premier député noir français.
- [N°2017-117-5èmeCP-A13-18-B1 –](#)
Attribution de subvention à l'association DÉFI CÉFRIM pour l'édition des résultats d'une étude comparant 100 œuvres du répertoire traditionnel (GWOKA).
- [N°2017-117-5èmeCP-A13-19-B1 –](#)
Attribution de subvention à l'ASSOCIATION DES ÉCRIVAINS DE LA CARAÏBE pour l'édition d'un ouvrage sur Maryse CONDE.
Numéro de l'acte Objet de l'acte
- [N°2017-118-5èmeCP-A14-B1 –](#)
Contribution de fonctionnement (Part Personnel) allouée aux collèges privés pour l'année 2017.
- [N°2017-119-5èmeCP-A15-B1 –](#)
Contribution de fonctionnement matériel des collèges privés pour l'année 2017.
- [N°2017-120-5èmeCP-A16-B1 –](#)
Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux collèges Nestor De KERMADEC de Pointe-à-Pitre et Maryse CONDE de la Désirade
- [N°2017-121-5èmeCP-A17-B1 –](#)
Attribution au titre de l'année 2017 d'une subvention d'investissement aux collèges d'enseignement privés sous contrat d'association.
- [N°2017-122-5èmeCP-A18-B1 –](#)
Attribution d'une subvention à l'école primaire Jean-Noël OLIME des Abymes pour un voyage sur l'île de la Dominique
- [N°2017-123-5èmeCP-A19-B1 –](#)
Subvention à l'école élémentaire Joseph Ignace pour un voyage à la Barbade
- [N°2017-124-5èmeCP-A20-B1 –](#)
Attribution d'une subvention d'équipement au collège Germain Saint-Ruf de Capesterre Belle-Eau.
- [N°2017-125-5èmeCP-A21-B1 –](#)
Attribution de subvention d'équipement au collège Joseph PITAT de Basse-Terre.
- [N°2017-126-5èmeCP-A22-B1 –](#)
Attribution au titre de l'exercice 2017 de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe
- [N°2017-127-5èmeCP-A23-B1 –](#)
Attribution de subventions d'équipement pour la restauration au titre de l'année 2017
- [N°2017-128-5èmeCP-A24-B1 –](#)
Actualisation pour l'année 2017 de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service.
- [N°2017-129-5èmeCP-A25-B1 –](#)
Attribution d'une aide financière pour l'édition de thèse
- [N°2017-130-5èmeCP-A26-B1 –](#)
Attribution de subventions pour manifestations sportives.
- [N°2017-131-5èmeCP-A27-B1 –](#)
Attribution de subventions aux associations, ligues et comités sportifs pour le financement de leurs activités

- **N°2017-134-5èmeCP-A30-B1 –**
: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux, dans le cadre de la RUPAP, opération SIG au lieu-dit Quai Lefebvre Terrain (ex-CGSS)
- **N°2017-136-5èmeCP-A32-B1 –**
Attribution d'une subvention aux organisateurs du relais inter-entreprises 2017
- **N°2017-137-5èmeCP-A33-B1 –**
Prise en charge de titres de transport pour la participation de deux équipes aux finalités des championnats de France de handball métro et ultramarins –
- **N°2017-138-5èmeCP-A34-B1 –**
Prise en charge de titres de transport - Etoile de l'Ouest - -
- **N°2017-139-1-5èmeCP-A35-B1 –**
Transfert du marché de transport scolaire n. 2013/013/66 relatif au circuit CANBT (Petit-Bourg) A4 à l'entreprise CGTS
- **N°2017-139-2-5èmeCP-A35-B1 –**
Transfert du marché de transport scolaire n. 2013/013/66 relatif au circuit CAP EXCELLENCE (Abymes A1) à l'entreprise CGTS
- **N°2017-140-5èmeCP-A37-B1 –**
Élaboration du schéma départemental des espaces naturels sensibles - demandes de financement –
- **N°2017-141-5èmeCP-A38-B1 –**
Attribution d'une subvention au Département Pluridisciplinaire de Lettres et Sciences Humaines (DPLSH) - Université des Antilles Pôle Guadeloupe - Saint-Claude -
- **N°2017-142-5èmeCP-A39-B1 –**
Demande de cofinancement européen pour l'opération - boisement et amélioration de la valeur environnementale des pourtours du barrage de Gaschet- modification du plan de financement
- **N°2017-143-5èmeCP-A40-B1 –**
Fourniture d'éléments de protection individuelle - 3 LOTS –
- **N°2017-144-5èmeCP-A41-B1 –**
Reconstruction de la maison d'arrêt de Basse-Terre
- **N°2017-145-5èmeCP-A42-B1 –**
Cession d'une partie de la parcelle AM 99 (3 113m²) sise à Jarry pour l'implantation d'une Marina –
- **N°2017-146-5èmeCP-A43-B1 –**
Lutte contre le gaspillage alimentaire - Mise en œuvre de la mission d'étude diagnostic et d'organisation des assises territoriales
- **N°2017-147-1-5èmeCP-A44-B1 –**
Prestations de formation professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA * Programme de formation 2017 - Zone Guadeloupe – 2 lots
- **N°2017-147-2-5èmeCP-A44-B1 –**
Prestations de formation professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA * Programme de formation 2017 - Zone Sud Basse-Terre – 4 lots
- **N°2017-147-3-5èmeCP-A44-B1 –**
Prestations de formation professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA * Programme de formation 2017 - Zone Nord Basse-Terre – 5 lots

- **N°2017-147-4-5èmeCP-A44-B1 – Prestations de formation professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA * Programme de formation 2017 - Zone Nord Grande-Terre – 7 lots**
- **N°2017-147-3-5èmeCP-A44-B1 – Prestations de formation professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA * Programme de formation 2017 - Zone Sud Basse-Terre – 9 lots**
- **N°2017-148-5èmeCP-A45-B1 – Modification par avenant de la convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion des contrats aidés au cours du 2ème semestre 2017.**
- **N°2017-149-5èmeCP-A1-HB1 – Modification par avenant de la convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion des contrats aidés au cours du 2ème semestre 2017.**

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-27/2ème R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Compte Administratif de l'exercice 2016.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **IIème réunion de 2017, le 31 Mai**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAU	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
01/06/2017-20170531-DE-2R-27-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : De voter le Compte administratif du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2016 :

- a) la section d'investissement par chapitre (040 à 27)
- b) la section de fonctionnement par chapitre (011 à 78)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2016, le montant des titres annulés (compte 673) s'élève à 262.087,60 €.

ARTICLE 3 : Le Compte administratif de l'exercice 2016 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	REPRISE DES RESULTATS	RESULTAT
TOTAL DU BUDGET	829 078 572,14	857 939 860,53	60 765 673,42	89 626 961,81
Investissement	157 473 566,45	147 294 606,53	51 743 718,76	41 564 758,84
Dont 1068		39 105 775,90		
Fonctionnement	671 605 005,69	710 645 254,00	9 021 954,66	48 062 202,97

ARTICLE 4 : Le Compte Administratif 2016 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-27-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-28/2ème R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Compte de Gestion de l'exercice 2016.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème réunion de 2017, le 31 Mai**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAU	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré,
Date de délibération : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-28-17-DE

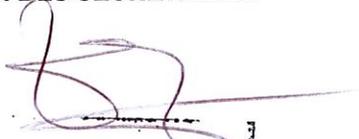
DECIDE

ARTICLE 1 : De constater un écart équilibré d'affectation, des dépenses de la nature comptable 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé », de **98 540.40€** entre le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et le 017 « Revenu de solidarité active ».

ARTICLE 2 : D'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2016, faisant apparaître un fonds de roulement de **89 626 961,81 €**.

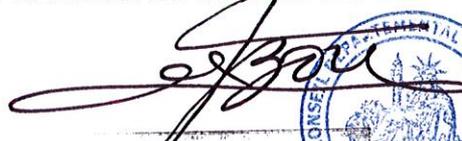
ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

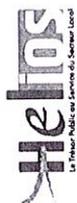
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20170531-DE-2R-28-17-DE
 Date de télétransmission : 01/06/2017
 Date de réception préfecture : 01/06/2017

101090
 P.DEP GUADELOUPE



II-1

Exercice 2016

80000 - DEPARTEMENT GUADELOUPE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	235 820 271,34	714 625 936,46	950 446 207,80
Titres de recettes émis (b)	161 450 451,50	712 716 522,88	874 166 974,38
Réductions de titres (c)	14 155 844,97	2 071 268,88	16 227 113,85
Recettes nettes (d = b - c)	147 294 606,53	710 645 254,00	857 939 860,53
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	235 820 271,34	714 402 246,48	950 222 517,82
Mandats émis (f)	157 767 464,78	707 444 524,12	865 211 988,90
Annulations de mandats (g)	293 898,33	35 839 518,43	36 133 416,76
Dépenses nettes (h = f - g)	157 473 566,45	671 605 005,69	829 078 572,14
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		39 040 248,31	28 861 288,39
(h - d) Déficit	10 178 959,92		

80000 - DEPARTEMENT GUADELOUPE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	51 743 718,76	0,00	-10 178 959,92	0,00	41 564 758,84
Fonctionnement	48 127 730,56	39 105 775,90	39 040 248,31	0,00	48 062 202,97
TOTAL I	99 871 449,32	39 105 775,90	28 861 288,39	0,00	89 626 961,81
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	99 871 449,32	39 105 775,90	28 861 288,39	0,00	89 626 961,81

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-28-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-29/2ème R/A3- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Mobilisation des emprunts 2016 – délégation du président du conseil départemental

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème réunion de 2017, le 31 Mai**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAU	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
974-229710017-20170531-DE-2R-29-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

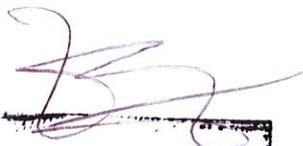
DECIDE

ARTICLE 1 : De valider les décisions prises par le Président du Conseil Départemental au titre de la mobilisation de l'emprunt destiné à financer les investissements prévus au budget 2016, conformément aux compétences qui lui ont été dévolues dans ce domaine.

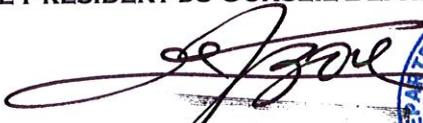
ARTICLE 2 : De valider les opérations de l'emprunt 2016 à hauteur de 15.000.000 € auprès de l'Agence Française de Développement et à hauteur de 14.436.700,65 € auprès de La Caisse de Dépôts et de Consignation.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Joseph BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-30/2ème R/A4- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA REGION BASSE-TERRE (S.M.R.B.T)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème réunion de 2017, le 31 Mai**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAU	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 portant liquidation du Syndicat Mixte de la Région Basse-Terre

VU le rapport du 18 mars 2015 de la liquidatrice Mme Adèle FRANCIUS du Syndicat Mixte de la Région Basse-Terre ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après
en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170531-DE-2R-30-17-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : D'intégrer aux résultats du compte administratif de 2016, en application de l'arrêté préfectoral concluant à la liquidation du Syndicat Mixte de la Région Basse-Terre (S.M.R.B.T) les sommes de :

+ 1 903 648,22 € en excédent d'investissement (au compte 001)

- 5 113 404,70 € en excédent de fonctionnement (au compte 002)

ARTICLE 2 : Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-31/2ème R/A5- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Affectation du résultat du Compte Administratif 2016

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème réunion de 2017, le 31 Mai**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAN	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-31-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : Le résultat de fonctionnement de **42 948 798,27 euros** est affecté comme suit, après prise en compte de la liquidation du Syndicat Mixte de la Région Basse-Terre (SMRBT) :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Résultat de l'exercice	39 040 248,31
Résultats antérieurs reportés (002)	9 021 954,66
Résultat CA à affecter repris au Budget Supplémentaire 2017	48 062 202,97
Résultats antérieurs reportés du SMRBT (002)	- 5 113 404,70
Résultat CA à affecter CA +SMRBT	42 948 798,27
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-10 178 959,92
excédent de financement reporté (001)	51 743 718,76
excédent de financement reporté du SMRBT (001)	1 903 648,22
Total 001	53 647 366,98
résultat du CA en investissement	43 468 407,06
Solde des restes à réaliser d'investissement	-40 227 622,82
Excédent de financement	3 240 784,24
Solde des restes à réaliser de fonctionnement	1 407 026,90

AFFECTATION AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017	42 948 798,27
Affectation en réserve d'investissement (R 1068)	38 356 753,60
report en fonctionnement (R 002)	4 592 044,67

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-31-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-32/2ème R/A6- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **IIème réunion de 2017, le 31 Mai**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAU	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-32-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1: De voter le Budget Supplémentaire du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2017 tel que suit :

- a) Pour la section d'investissement, par chapitre (001 à 27)
- b) Pour la section de fonctionnement, par chapitre (002 à 78)

ARTICLE 2: Le Budget Supplémentaire est arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de cent soixante-seize millions cent cinquante-sept mille sept cent cinquante-et-un euro et cinquante-huit centimes (176 157 751,58€).

ARTICLE 3: Le Budget cumulé 2017 (BP et BS) est arrêté à la somme de neuf-cent quatre-vingt-huit millions six-cent quarante-trois mille deux-cent quatorze euros et trente-trois centimes (988 643 214,33 €).

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	60 613 625,58	57 372 841,34
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	62 669 114,93	22 441 492,11
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		51 743 718,76
=	=	=
Total de la section d'investissement (2)	123 282 740,51	123 282 740,51
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	50 160 990,87	44 161 919,30
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 714 020,20	4 121 047,10
002 Résultat de fonctionnement reporté(1)		9 021 954,66
=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)	52 875 011,07	52 875 011,07
Total de l'ensemble du Budget Supplémentaire (4)	176 157 751,58	176 157 751,58

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-32-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

ARTICLE 4 : Le Budget Supplémentaire 2017 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-33/2ème R/A7- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Reprise partielle de la dotation provisionnée au titre du recouvrement des avances remboursables.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème réunion de 2017, le 31 Mai**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAU	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après avoir reçu le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;
971-229710017-20170531-DE-2R-33-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception en Préfecture : 01/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la reprise de la dotation provisionnée au titre du recouvrement de l'avance remboursable à hauteur de **66 696,45 € (soixante-six mille six cent quatre-vingt-seize euros et quarante-cinq centimes)**.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Joëtte BOREL-LINCERTIN





DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Reprises partielles de la dotation provisionnée en 2014,2015 et 2016 au titre du recouvrement des indus du revenu minimum d'insertion et du revenu de solidarité active

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème réunion de 2017, le 31 Mai 2017**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAU	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré,
Accusé de réception en préfecture
en mode électronique n°531-DE-2R-34-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1: Compte tenu des éléments communiqués par le Payeur départemental, d'approuver la reprise partielle des dotations provisionnées au titre du recouvrement des indus du revenu minimum d'insertion et du revenu de solidarité active en 2014, 2015 et 2016 à hauteur de **337 677,48 € (Trois cent trente-sept mille six cent soixante-dix-sept euros et quarante huit centimes)**, soit **9 132,71€** au titre du RMI et **328 544,77 €** au titre du RSA.

ARTICLE 2: Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN



N°2017-35/2ème R/A9- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Reprise partielle de la dotation provisionnée au titre du recouvrement des prêts aux étudiants.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **IIème réunion de 2017, le 31 Mai**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAU	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture en vertu de la loi n° 70531-DE-2R-35-17-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la reprise de la dotation provisionnée au titre du recouvrement des prêts aux étudiants à hauteur de la somme de 1 662 036,30€ qui se répartit comme suit, et dont la liste est annexée ci-après :

- 1 531 723,59€ relatifs aux recettes effectivement recouvrées en 2016;
- 94 703,45€ correspondant aux titres de recettes ayant fait l'objet d'annulation ;
- 35 609,26€ de créances irrécouvrables détenues sur des débiteurs surendettés ;

ARTICLE 2 : Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-35-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-35-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-35-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-35-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-35-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-35-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-36/2ème R/A10- B1

DELIBERATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Ajustement des dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du revenu minimum d'insertion et du revenu de solidarité active de l'exercice comptable 2016.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème réunion de 2017, le 31 Mai**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAN	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en

Accusé de réception en préfecture
974-229710017-20170531-DE-2R-36-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajuster la dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants (nature comptable 6817) constituée au Budget Primitif 2017 à la somme de **1 304 557,91€** soit **46 511,41€** pour les indus du revenu minimum d'insertion et de **1 258 046,50€** pour ceux du revenu de solidarité, équivalente au total des titres émis sur l'exercice comptable 2016.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-37/2èMe R/A11- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Apurement des montants des comptes de tiers 429 "Déficits et débits des comptables et régisseurs" et 4718 "Autres recettes à régulariser" issus de l'intégration des comptes de l'ex-Agence Départementale d'Insertion de la Guadeloupe(ADI)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème réunion de 2017, le 31 Mai**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAU	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après

Accusé de réception en préfecture
97-1229710017-20170531-DE-2R-37-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1: D'inscrire au compte budgétaire 678 "Autres charges exceptionnelles» la somme de **9.690.293,68 €** en vue de l'intégration, au budget de la collectivité, du solde débiteur constaté sur le compte 467 de l'ex-agence Départementale d'Insertion de la Guadeloupe(ADI)

ARTICLE 2: D'inscrire au compte budgétaire de fonctionnement 7788 "Autres produits exceptionnels" la somme de **15.825.209,05 €** relative au reversement du solde du compte Dépôt de fonds au Trésor de l'ex-ADI sur le compte au trésor du Département.

ARTICLE 3: Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



80000 DEPARTEMENT GUADELOUPE
ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
DU COMPTE 4718

Extrait

A LA DATE DU 03/05/2017
Actualisée à la date du 03/05/2017

Date de l'écriture	Références des pièces	Libelle	Solde au 03/05/2017	Solde à la date d'arrêté du 03/05/2017	Observations
24/06/11	Encaissement(s) avant émission de titre 1015087634	tresorerie bi muni & hospst p109 tp b/terre munic. concerne sip	1 062,00	1 062,00	
30/06/11	Encaissement(s) avant émission de titre 1025965234	tresorerie basse terre brmh tp b/terre munic. t109 du 23/06/11	56,91	56,91	
12/09/12	Encaissement(s) avant émission de titre 1873579734	agent comptable adi integration c/40122 adi	377,20	377,20	
12/09/12	Encaissement(s) avant émission de titre 1873740434	agent comptable adi integration c/427 adi	19 812,00	19 812,00	
12/09/12	Encaissement(s) avant émission de titre 1873740734	agent comptable adi integration c/43721 adi	6 171,05	6 171,05	
15/04/13	Encaissement(s) avant émission de titre 2180928534	cgss guadeloupe detail avance etat 2336	7 704,11	7 704,11	
17/05/13	Encaissement(s) avant émission de titre 2237056934	adi debit div. clonure cpte dift adi tr.	15 825 209,05	15 825 209,05	
16/07/13	Encaissement(s) avant émission de titre 2393985534	cgss guadeloupe s/ref detail opposition etat 2107	1 091,46	1 091,46	
10/03/14	Encaissement(s) avant émission de titre 3100897834	amiens cabarrus payer par maitre bessin ivan	500,00	500,00	
10/03/14	Encaissement(s) avant émission de titre 3101027534	dorol payer par maitre bessin ivan	500,00	500,00	
Total à reporter			15 862 483,78	15 862 483,78	

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20170531-DE-2R-37-17-DE
 Date de télétransmission : 01/06/2017
 Date de réception préfecture : 01/06/2017

LE PAYEUR DEPARTEMENTAL

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

Edition du 04/05/2017

Page 1

Philippe CREUSOT



80000 DEPARTEMENT GUADELOUPE
LIVRE AUXILIAIRE DES COMPTES DE TIERS ET DES COMPTES FINANCIERS
 du 01/01/2012 au 03/05/2017
COMPTE 429

Balance d'entrée	:	0,00
Débets de l'exercice	:	0,00
Crédits de l'exercice	:	0,00
Solde de l'exercice au 03/05/2017	:	0,00

Date de l'écriture	Références des écritures/pièces	Montant en débit	Montant en crédit	Solde au 03/05/2017	Observations
0 Antérieurs		9 690 293,68	0,00	9 690 293,68	
TOTAUX		9 690 293,68	0,00	9 690 293,68	

Monte opération de 9 429 145,13 € ADI

A BASSE TERRE Le 04/05/2017

Le Comptable Public

LE PAYEUR DEPARTEMENTAL

Philippe CREUSOT



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-38/2ème R/A12- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Admissions en non valeur de titres relatifs aux indus du revenu de solidarité active et au recouvrement de prêts aux étudiants en application de divers décisions de justice rendues par les tribunaux

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème réunion de 2017, le 31 Mai**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAU	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après

Accusé de réception en préfecture 07122971001620170531-DE-2R-38-17-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

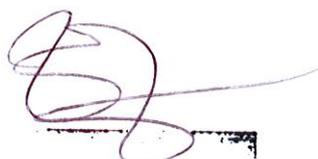
DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur des créances concernant les prêts aux étudiants énumérés dans le tableau ci-après, conformément aux ordonnances des tribunaux portant effacement de la dette, pour la somme totale de **37 986,02€** dont le détail qui suit :

Exercice		N° Titre	Montant	Décision
2013	PE	2035	3 048,98	Décision d'effacement de dette du TI de Palaiseau du 11/12/13
2013	P.E	3761	18 742,02	Décision d'effacement de dette du TI de Pointe-à-Pitre du 14/11/2014
2013	P.E	4151	1 163,60	Décision d'effacement de dette du TI de Paris 19ème du 21/02/2017
2013	P.E	4644	9 002,41	Décision d'effacement de dette du TI de Castres du 30/01/2017
2013	P.E	4823	4 815,85	Décision d'effacement de dette du TI de Basse-Terre du 13/03/2017
2008	RSA	4535	1 213,16	Décision d'effacement de dette du TI de Basse-Terre du 10/01/2013
			37 986,02	

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-38-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-39/2ème R/A13- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Admission en non-valeur de titres de recettes restant à recouvrer suite à l'intégration de l'ex Agence Départementale d'Insertion (ADI) et reprise du solde de la dotation de provision y afférente.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème réunion de 2017, le 31 Mai**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAU	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après

Accusé de réception en préfecture
971 229710017-20170531-DE-2R-39-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

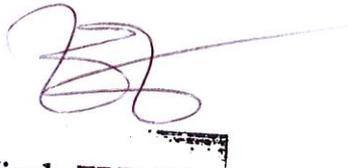
DECIDE

ARTICLE 1: D'admettre en non-valeur, sur proposition du Payeur départemental, le solde des créances concernant les titres de recettes à recouvrer, suite à l'intégration de l'ex Agence Départementale d'Insertion (ADI), pour un total de **2.106.609,28 € (deux millions cent six mille six cent neuf euros et vingt-huit centimes)** conformément à l'état des restes à recouvrer présenté par la paierie départementale le 07 avril 2017.

ARTICLE 2: D'approuver la reprise du solde de la dotation provisionnée sur l'exercice 2014 relatives à ces mêmes créances pour un total de **2.106.580,06 € (deux millions cent six mille cinq cent quatre-vingts euros et six centimes)**.

ARTICLE 3: Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIM



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-40/2ème R/A14- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Admission en non-valeur de titres relatifs aux indus du Revenu de Solidarité Active pour cause de décès et de poursuites sans effet pour insuffisance d'actifs

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème** réunion de 2017, le 31 Mai

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAU	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après

Accusé de réception en préfecture à Guadeloupe le 01/06/2017 N° 170531-DE-2R-40-17-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances relatives aux indus du Revenu de Solidarité Active, pour cause de décès, à hauteur de **8 468.19€ (Huit mille quatre cent soixante-huit euros et dix-neuf centimes)** et de poursuites sans effet pour insuffisance d'actif, à hauteur de **688.88€ (six cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-huit centimes)** .

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Admission en non-valeur d'anciens titres, de 2008 à 2011 non provisionnés, relatifs aux indus du Revenu de Solidarité Active pour cause de décès

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **IIème réunion de 2017, le 31 Mai**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAU	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-41-2e-17-
DE
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de créances relatifs aux indus du revenu de solidarité actives ,pour cause de décès, à hauteur de **18 751.18€ (dix-huit mille sept cent cinquante et un euros et dix-huit centimes)**

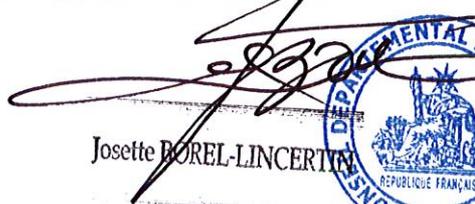
ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-42/2èMe R/A16- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Admission en non-valeur d'un titre relatif au recouvrement d'une avance remboursable

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **11ème réunion de 2017, le 31 Mai 2017**

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAU	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

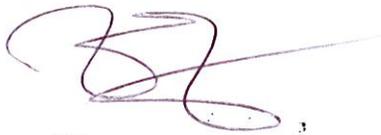
Après **avoir délibéré** en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-42-17-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur titre n°7342 du 13 juin 2013 d'un montant de **5 716,84€ (cinq mille sept cent seize euros et quatre-vingt-quatre centimes)** en application de la décision du tribunal administratif de la Guadeloupe en date du 19 mai 2016 concluant à une décharge de l'obligation de payer de Monsieur PATRICK AIGUADEL.

ARTICLE 2 : Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LANCERIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-43-1/2ème R/A17- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : SEMAG – GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 1 757 972,28 € POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS A BLACHON BAIE MAHAULT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa II ème réunion de 2017, le 31 Mai

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAN	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après

Accusé de réception en préfecture à Guadeloupe le 01/06/2017 DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 757 972, 28€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°60611 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département devront être précisées par le bailleur au Conseil Départemental, qui devra, en outre, prévenir la collectivité départementale au moins une semaine avant la date de la réunion d'attribution des logements en cause.

Le quota réservataire a été institué au sein du Groupe Opérationnel technique, la cellule partenariale associant un certain nombre de partenaires dans le domaine du logement social, et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les garants (les communes, la Région, le Département) ont tous droits à un quota réservataire du logement au regard de leur quotité garantie.

Ce quota est obtenu en multipliant le nombre de logements concernés par le pourcentage de 20% et la division du résultat obtenu par la quotité de chaque garant.

ARTICLE 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCEOLIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-43-1-17-
DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-43-2/2ème R/A17- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : SIG – GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 6 560 000 € POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC SOCIAL

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa II ème réunion de 2017, le 31 Mai

Sous la Présidence de Madame Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

B.RODES	E.CALIFER	M.CITRONNELLE
H-P.RAMDINI	F.BERNIS	M.SIGISCAR
M.ETZOL	F.MICHELY	M-C.SAINT-SAUVEUR
B.MORNAL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.ROBERT LAMPONI	J.ANSELME	N.ERDAN
C.BAJAZET	J.MARC	R.SENNEVILLE
C.BAJAZET	J.SAPOTILLE	S.ENJARIC
C.ELIZABETH	L.COURIOL	J.BENIN
C.LERUS	M.BERNARD	J.DARTRON

Représenté(es):

J.GILLOT	J.DESSOUT
A.ARBAU	C.CHALUS
D.NEBOR	

Absent(es):

M.NAGAU	R.RAUZDUEL
A.ABAILLE	L.BERNIER
A.AVRIL	L.GALANTINE
D.DULAC	L.MAXIMIN BAJAZET
E.GUIOUGOU-FIRPIONN	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après

Accusé de réception en préfecture N° 2017-00172017-0531-DE-2R-43-2-17- DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 560 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt n°62661 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité du Conseil Départemental est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

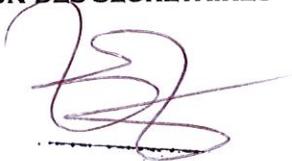
ARTICLE 3 : les modalités d'affectation des logements en location, dans le cadre du quota réservataire du Département devront être précisées par le bailleur au Conseil Départemental, qui devra, en outre, prévenir la collectivité départementale au moins une semaine avant la date de la réunion d'attribution des logements en cause.

Le quota réservataire a été institué au sein du Groupe Opérationnel technique, la cellule partenariale associant un certain nombre de partenaires dans le domaine du logement social, et notamment l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, les garants (les communes, la Région, le Département) ont tous droits à un quota réservataire du logement au regard de leur quotité garantie.

Ce quota est obtenu en multipliant le nombre de logements concernés par le pourcentage de 20% et la division du résultat obtenu par la quotité de chaque garant.

ARTICLE 4 : Le Conseil Départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170531-DE-2R-43-2-17-
DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Modification de la délibération du 9 juin 2016 relative à la location-vente de la parcelle AB 135 à la SCI Marie pour l'aménagement du parking de l'hôtel Fleur d'Épée sis au lieu-dit « bas du Fort » au Gosier.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la proposition du gérant de l'hôtel Fleur d'Épée

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-1-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner son accord pour la location- vente à l'Hôtel Fleur d'Epée sis au bas du Fort de la parcelle (AB 279:2 159m²) lui servant de Parking selon les modalités ci -après définies :

- Achat avec paiement à terme sur 15 ans, avec un règlement trimestriel de 7 1 25€
- Possibilité d'une option avec paiement partiel anticipé tous les trois ans en fonction du résultat de l'hôtel permettant un règlement final en 10 ans au lieu de 15.
- Octroie d'une garantie spéciale (privilège du vendeur) permettant la résolution de la vente à défaut de paiement du prix et en cas de défaillance.

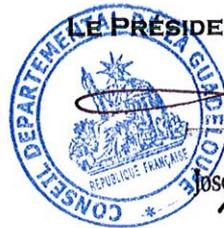
ARTICLE 2 : De faire mentionner expressément dans l'acte de cession que la destination de ce foncier sera maintenue exclusivement à usage de parking.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Désignation de représentants au sein Comité de l'eau et de la biodiversité

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente

Vu l'article R.213-50 du code de l'environnement

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170616-DE-5CP-1HB-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner en qualité de représentant du Département au sein du Comité de l'eau et de la biodiversité les conseillers départementaux suivants :

TITULAIRES

- ✓ Justine BENIN, conseiller départemental du canton du Moule
- ✓ Jocelyn SAPOTILLE, conseiller départemental du canton du Lamentin
- ✓ Marcel SIGISCAR, conseiller départemental du canton de Pointe-à-Pitre

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Joseph BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-106/5ème CP/A2 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Chantier d'insertion en aménagement paysager sur le site de Gaschet: subvention exceptionnelle au CGIL

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental n°2016-68-2/2èmeCP/A29-B1 du 17 mars 2016 approuvant la convention avec le CGIL pour la mise en place du chantier d'insertion en aménagement paysager sur le site de Gaschet;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental n°2016-68-3/2èmeCP/A29-B1 du 17 mars 2016 approuvant la convention avec le CGIL pour une aide spécifique affectée à l'ingénierie administrative et financière dans le cadre du chantier d'insertion en aménagement paysager sur le site de Gaschet;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction des finances publiques, sollicitée dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention européenne, indiquant que le CGIL aurait contracté une dette sociale importante qui obérerait toute possibilité de financement au titre du FSE,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-2-17-
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'octroyer une subvention exceptionnelle au CGIL, d'un montant de 56 838.09€, couvrant le reste à charge des dépenses engagées au titre de la période de février 2016 à janvier 2017 pour la réalisation du chantier d'insertion en aménagement paysager de Gaschet au profit de 13 salariés.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Elagage d'arbres centenaires sur les routes départementales n°RD125, n°RD36 et n°RD206 dans les communes de Pointe à Pitre / Abymes, Le Lamentin et Grand-Bourg.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F.-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H.-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-3-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir avec l'Office National des Forêts une convention pour la réalisation des travaux d'élagage d'arbres centenaires sur les routes départementales n°125 du PR1 au PR1.500 (route de l'ancien aéroport) et du PR4.500 au PR5 (près de la gare routière de Bergevin), n°RD36 du PRO au PRFIN et n°RD206 du PR2 au PR2.500 en vue d'assurer la sécurité des usagers de ces routes.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer cette convention d'une durée de 5 mois pour un montant de 116 068,69 euros TTC.

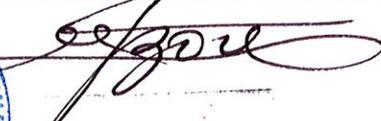
ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-108/5ème CP/A4 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Prévention routière – Demande de subvention 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-4-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE - 1 : D'accorder une subvention de (35 000,00€) **TRENTE CINQ MILLE EUROS** à l'Association «PREVENTION ROUTIERE» dans le cadre de sa « Campagne de Prévention et de Formation » au titre de l'année 2017.

ARTICLE - 2 : D'imputer la dépense au : Chapitre 65-6568-18 - Env. 1203 du budget départemental.

ARTICLE - 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à suivre l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



[Handwritten signature of Josette Borel-Lincertin]
Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-109/5ème CP/A5 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Accord-cadre – de maîtrise d’œuvre relatif à la réhabilitation parasismique du collège « NESTOR DE KERMADEC » à pointe-à-pitre » - **Marché subséquent n°2**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'accord-cadre n° 2012/018/144 du 23 août 2013

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-5-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le **marché subséquent n°2** relatif à l'accord cadre du 23 AOUT 2013 portant sur la réhabilitation parasismique du collège « **NESTOR DE KERMADEC** » à **POINTE-A-PITRE** avec le groupement **SARL GENARCHI/DELTA INGENIERIE** pour un montant de **532 650 € HT**, soit **577 925.25 € TTC**.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense sur à l'enveloppe 13195 - Chapitre 23 - Nature 231312 -

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Rosette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Prolongation du dispositif de titularisation des agents contractuels

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 2016-57/4èmeR/A7-B1 en date du 22 décembre 2016, modifiant les effectifs budgétaires;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après

Acquis de délibéré en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-6-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan suivant d'accès à l'emploi titulaire des agents éligibles au dispositif de titularisation :

GRADE D'ACCUEIL	NOMBRE	SESSION DE RECRUTEMENT
Rédacteur	1	2017
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	2017
Assistant socio-éducatif	2	2017

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires étant inscrits au chapitre 012 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des décisions découlant de la mise en œuvre de ce dispositif, les crédits nécessaires étant inscrits au chapitre 012 du budget départemental.

L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Issette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5emeCP-6-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-111/5ème CP/A7 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Tarification pour la vente et la diffusion de l'ouvrage *Florilège d'Archives* publié par la Direction des Archives départementales de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté n°231/SDAF du 28 décembre 1987 modifié, instituant une régie de recettes auprès des Archives départementales de la Guadeloupe ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture à 17h 29 le 16/06/2017 DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : de mettre en vente 250 exemplaires (sur les 500 exemplaires imprimés) de l'ouvrage Florilège d'Archives et de fixer à 25 € le prix de vente au public.

ARTICLE 2 : D'accorder aux diffuseurs /distributeurs une remise de 70% sur le prix de vente au public.

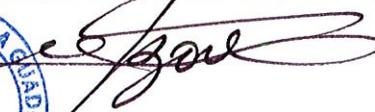
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Joëtte BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-112/5ème CP/A8 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association CARIBULLES NEWS pour l'édition d'un recueil de nouvelles sur les évènements de mai 67.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Gestion du Patrimoine du 09 mars 2017

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture 971-2371007-20170605-DE-5èmeCP-8-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (Dix Mille Euros) à l'association CARIBULLES NEWS pour l'édition d'un recueil de nouvelles sur les évènements de Mai 67.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CARIBULLES NEWS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Joseph DONDÉ-LINVERTIN

Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-113/5ème CP/A9 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention a CORPO ART' PRODUCTION pour la réalisation de la saison 2 de « les Iles de Guadeloupe a la trace ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré :
Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-9-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 40 000 € à Corpo Art' Production pour la réalisation et la production des 16 programmes courts télévisés intitulés « Les îles de Guadeloupe à la trace ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65/6574/94 « Subventions actions touristiques » du budget départemental de l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-114/5ème CPIA10 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Convention Pôle associé régional de la Bibliothèque Nationale de France

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-10- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver la nouvelle composition du Pôle associé régional de la Bibliothèque Nationale de France.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention entre le Conseil départemental, le Conseil régional, la Ville de Pointe-à-Pitre, l'Université des Antilles, la Direction des Affaires Culturelles de la Guadeloupe et la Bibliothèque Nationale de France.
- ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

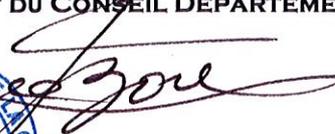
L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-115/5ème CP/A11-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Deuxième phase de restauration de deux grands tableaux appartenant aux collections du musée Schœlcher

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-11- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver la restauration de deux tableaux peints sur bois par Marcel FEGUIDE appartenant aux collections du musée Schœlcher.
- ARTICLE 2 :** De confier ce travail à Madame Marie-Laure MARTINY, restauratrice de peinture agréée par les Musées de France, pour un montant de Dix Mille Trois Cent Sept Euros et Cinquante centimes (10 307.50 €) selon les modalités suivantes :
- 40% dès la notification de la délibération à l'intéressée
 - Le solde sur présentation du rapport de restauration.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 23/2316/314 « Restauration des collections et œuvres d'art » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de Cinq Mille Cent Cinquante Quatre Euros (5 154 €).
- ARTICLE 5 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-116/5ème CP/A12 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contrat de cession de droits pour l'écriture d'un dossier intitulé "Mouvements populaires et répression dans la Caraïbe des années 1960-70" pour une mise en ligne sur le site Internet de la Médiathèque Caraïbe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-12- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : De commander à messieurs Romain CRUSE et Steeven MAIZEROI un dossier intitulé "Mouvements populaires et répression dans la Caraïbe des années 1960-70".

ARTICLE 2 : D'approuver la mise en ligne d'un dossier sur "Mouvements populaires et répression dans la Caraïbe des années 1960-70, et l'établissement de contrats de cession de droits afférents.

ARTICLE 3 : D'attribuer à messieurs Romain CRUSE et Steeven MAIZEROI une rémunération d'un montant de SEPT CENT CINQUANTE EUROS chacun, soit un total de MILLE CINQ CENTS EUROS.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense d'un montant de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €) au chapitre 011/6188/313 « Site internet de la Médiathèque Caraïbe » du budget départemental 2017.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Handwritten signature of Josette Borel-Lincertin in red ink.
Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-117-1/5ème CPIA13 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association UNITÉ ET DÉVELOPPEMENT DE MORNE-A-LEAU pour l'organisation de la 25^{ème} édition de la fête du crabe; colloque autour du « *développement touristique durable en territoires* ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5CP-13-1-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à l'association UNITÉ ET DÉVELOPPEMENT DE MORNE-A-L'EAU pour l'organisation de la 25^{ème} édition de la Fête du crabe; colloque autour du « *développement touristique durable en territoires* ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association UNITÉ ET DÉVELOPPEMENT DE MORNE-A-L'EAU fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Handwritten signature of Josette Borel-Lincertin in blue ink.
Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association LIBÉTÉ pour l'organisation de la 4ème édition de la manifestation intitulée "Les enfants chantent nos maîtres-ka".

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170616-DE-5CP-13-2-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € (Mille Euros) à l'association LIBÉTÉ pour l'organisation de la 4ème édition de la manifestation intitulée "Les enfants chantent nos maîtres-ka".
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LIBÉTÉ fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Josephe BOREL-LINCERTIN
Josephe BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association ENSEMBLE VOCAL LES BALADINS pour la réalisation d'une série de concerts dans l'archipel "A Chœur Classique, Hier à Aujourd'hui".

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'association ENSEMBLE VOCAL LES BALADINS pour la réalisation de concerts dans l'archipel "A Chœur Classique, Hier à Aujourd'hui".
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ENSEMBLE VOCAL LES BALADINS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

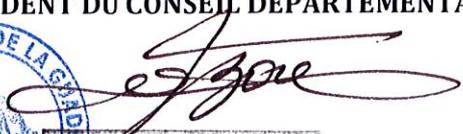
LES SECRETAIRES,



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL




Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-117-4/5ème CP/A13 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION LONG COURS pour sa publication
« *Guadeloupe en poésie, une anthologie XXe-XXIe siècles* ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170616-DE-5CP-13-4-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de Deux Mille Euros (2 000 €) à l'ASSOCIATION LONG COURS pour sa publication « *Guadeloupe en poésie, une anthologie XXe-XXIe siècles* ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION LONG COURS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association BEAU COMME LES ANTILLES pour la réalisation d'un DVD et Livret pédagogique à partir du documentaire de Franck SALIN (restitution sur la mémoire de l'esclavage en Guadeloupe) intitulé « CITOYENS BOIS D'ÉBÈNE ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré 971-229710017-20170616-DE-5CP-13-5-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'association BEAU COMME LES ANTILLES pour la réalisation d'un DVD et Livret pédagogique à partir du documentaire de Franck SALIN intitulé « CITOYENS BOIS D'ÉBÈNE » (restitution sur la mémoire de l'esclavage en Guadeloupe).
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association BEAU COMME LES ANTILLES fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Jocette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention aux ÉDITIONS JASOR pour la réalisation de *Kann sirèn-lasonné* de Robert Loyson.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170616-DE-5CP-13-6-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) aux ÉDITIONS JASOR pour la réalisation de **Kann sirèn-lasonné** de Robert Loyson.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et les ÉDITIONS JASOR fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Joseph Borel-Lincertin
Joseph BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association JUST PROMOTE MY CULTURE pour l'organisation de la manifestation intitulée *BIMA MUSIC DAY*.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170616-DE-5CP-13-7-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 1 200 € (Mille Deux Cents Euros) à l'association JUST PROMOTE MY CULTURE pour l'organisation de la manifestation intitulée *BIMA MUSIC DAY*.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association JUST PROMOTE MY CULTURE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Gisette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association GWADLOUP GROOVE pour l'organisation de la 9ème édition de "Première rencontre autour du piano".

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170616-DE-5CP-13-8-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'association GWADLOUP GROOVE pour l'organisation de la 9ème édition de "Première rencontre autour du piano".

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GWADLOUP GROOVE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL




Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association BACK ART DIFFUSION pour la Création d'une pièce intitulée "Rien à aborder" en collaboration avec la Compagnie Soulanges et la Compagnie Ateka.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170616-DE-5CP-13-9-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à l'association BACK ART DIFFUSION pour la Création d'une pièce intitulée "Rien à aborder" en collaboration avec la Compagnie Soulanges et la Compagnie Ateka.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association BACK ART DIFFUSION fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL




Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association GWADLOUP SENFONI pour l'organisation de sa résidence d'artistes suivi d'un concert de restitution.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 900 € (Mille Neuf Cents Euros) à l'association GWADLOUP SENFONI pour l'organisation de sa résidence d'artistes, suivi d'un concert de restitution.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GWADLOUP SENFONI fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL




Joséphine BOREL-LINCERTIN



N° 2017-117-11/5ème CP/A13 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association KAERA pour son exposition photographique au Musée Saint-John PERSE, sur thème de la transe dans le carnaval.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170616-DE-5CP-13-11-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € (Mille Euros) à l'association KAERA pour son exposition photographique au Musée Saint-John PERSE, sur le thème de la transe dans le carnaval.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KAERA fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association CORRESPON'DANSE pour l'organisation de sa manifestation intitulée « A PRENDRE EN CORPS! Apprendre en ...corps ! ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170616-DE-5CP-13-12-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 400 € (Mille Quatre Cents Euros) à l'association CORRESPON'DANSE pour l'organisation de sa manifestation intitulée «A PRENDRE EN CORPS! Apprendre en... corps !».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CORRESPON'DANSE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Handwritten signature of Josette Borel-Lincertin
Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-117-13/5ème CPIA13 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association NAYO KONSEPT PAWOL E MIZIK pour sa pièce de théâtre intitulée « Circulez ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.METZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170616-DE-5CP-13-13-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'association NAYO KONSEPT PAWOL E MIZIK pour sa pièce de théâtre intitulée «CIRCULEZ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association NAYO KONSEPT PAWOL E MIZIK fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

B. ROBERT-LAMPONI



Joséphine BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association MAISON DES SUDS pour l'organisation de son projet « *Droit de l'Homme et Art contemporain* ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'association MAISONS DES SUDS pour l'organisation de son projet «*Droit de l'Homme et Art contemporain*».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association MAISONS DES SUDS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



B. ROBERT-LAMPONI



Joseph Borel-Lincertin
Joseph BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association L'ARTOCARPE pour ses récits, *Oeuvre textuelle et sonore de Joëlle FERLY*.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.METZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170616-DE-5CP-13-15-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 1 200 € (Mille Deux Cents Euros) à l'association L'ARTOCARPE pour ses récits, *Oeuvre textuelle et sonore de Joël FERLY*.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association L'ARTOCARPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL




Joëlle BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-117-16/5ème CP/A13 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association VOUKOUM MOUVMAN KILTIRÈL GWADLOUP pour l'édition du deuxième ouvrage en créole de M. Aristide Kabel dit Franny intitulé: *Rad a Ja, tranz Misiyon*.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170616-DE-5CP-13-16-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à l'association VOUKOUM MOUVMAN KILTIRÈL GWADLOUP pour l'édition du deuxième ouvrage en créole de M. Aristide Kabel dit Franny intitulé : *Rad a Ja, tranz Misiyon*.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association VOUKOUM MOUVMAN KILTIRÈL GWADLOUP fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Soutien à l'édition locale » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Joseph BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association PROMOLECTURE pour la réédition d'un livre et d'un symposium autour d'Hégésippe Légitimus, premier député noir français.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à l'association PROMOLECTURE pour la réédition d'un livre et d'un symposium autour d'Hégésippe Légitimus, premier député noir français.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association PROMOLECTURE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Soutien à l'édition locale» du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

B. ROBERT-LAMPONI



BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association DÉFI-CÉFRIM pour l'édition des résultats d'une étude comparant 100 œuvres du répertoire traditionnel (GWOKA).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

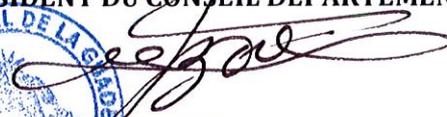
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'association DÉFI-CÉFRIM pour l'édition des résultats d'une étude comparant 100 œuvres du répertoire traditionnel (GWOKA).
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association DÉFI-CÉFRIM fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Soutien à l'édition locale» du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL




Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION DES ÉCRIVAINS DE LA CARAÏBE pour l'édition d'un ouvrage sur Maryse CONDE.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170616-DE-5CP-13-19-17- DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de Quatre Mille Cinq Cents Euros (4 500 €) à l'ASSOCIATION DES ÉCRIVAINS DE LA CARAÏBE pour l'édition d'un ouvrage sur Maryse CONDE.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'ASSOCIATION DES ÉCRIVAINS DE LA CARAÏBE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Promotion Livre et Lecture» du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

LES SECRETAIRES,

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-118/5ème CP/A14 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : Contribution de Fonctionnement (Part Personnel) allouée aux Collèges
Privés pour l'année 2017**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-14- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : De verser, chaque trimestre scolaire de l'année en cours, aux collèges privés sous contrat d'association, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution de fonctionnement (part personnel) qui leur est due sur la base des effectifs élèves constatés trimestriellement dans des établissements et de la masse salariale afférente aux personnels « ATEC » des Collèges Publics, soit **547,48 € par élève du privé.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65512 65 du budget Départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser en conséquence le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-119/5ème CPA15 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution de fonctionnement matériel des collèges privés pour l'année 2017

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-15-
17-DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER, en 2017, à **187,40€**, le coût moyen annuel d'un élève de collège privé sous contrat d'association.

ARTICLE 2 : DE VERSER chaque trimestre scolaire à ces collèges privés, à terme échu, conformément aux dispositions en vigueur, la contribution du Département à leur fonctionnement matériel, sur la base du coût moyen annuel élève fixé à l'article 1 et des effectifs élèves constatés trimestriellement dans ces établissements d'enseignement privés.

ARTICLE 3 : D'AURORISER en conséquence Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à procéder au versement trimestriel de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



B. ROBERT-LAMPONI



JOSEPH BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-120/5ème CP/A16 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET: Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux collèges
Nestor de Kermadec de Pointe-à-Pitre et Maryse Conde de la Désirade**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-16- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER à chacun des deux collèges suivants une subvention complémentaire de fonctionnement ainsi que suit :

- 16 000 € au collège Nestor de Kermadec de Pointe-à-Pître
- 10 000 € au collège Maryse Condé de la Désirade.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER cette dépense au **Chapitre 65 - Nature 65 511 Fonction 221 Ligne de Crédit 1152 « Budget fonctionnement des collèges publics »** Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à Madame la Présidente du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Boire
Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-121/5ème CP/A17 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution au titre de l'année 2017 d'une subvention d'investissement aux collèges d'enseignement privés sous contrat d'association.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-17- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution aux six collèges privés sous contrat d'association d'une subvention d'investissement suivant les modalités exposées dans le rapport de présentation et de verser à chaque établissement, la somme consignée dans le tableau joint en annexe pour un montant total de **Trente Six Mille Trois Cent Soixante Six Euros (36 366,00 €)**.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 2043 221 enveloppe 14466 du budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER en conséquence Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à procéder à la régularisation de ces contributions.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Kosette BOREL-LINCERTIN

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES - ANNEE 2017

Ligne de crédits 14466 Montant disponible : 38 000 €

ETABLISSEMENTS	EFFECTIFS	MONTANTS ALLOUES	N° d'Engagement
CLG LA PERSEVERANCE (BOISSARD)	311	4 105,20	
CLG SAINT JOSEPH DE CLUNY (LA JAILLE)	657	8 672,40	
CLG VERSAILLES (BASSE-TERRE)	592	7 814,40	
CLG LES PERSEVERANTS (BASSE-TERRE)	211	2 785,20	
CLG SAINT DOMINIQUE (LE MOULE)	345	4 554,00	
CLG MASSABIELLE (POINTE A PITRE)	639	8 434,80	
Total	2755	36 366,00	

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-17-
 17-DE
 Date de télétransmission : 16/06/2017
 Date de réception préfecture : 16/06/2017



N° 2017-122/5ème CP/A18 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'école primaire Jean-Noël OLIME des Abymes pour un voyage sur l'île de la Dominique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-18- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **Mille Euros (1 000 €)** à l'Ecole Primaire « Jean-Noël OLIME » pour l'organisation d'un séjour linguistique sur l'île de la Dominique.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Chapitre **6574/28 - Ligne de Crédit 539 - « Subventions Associations Actions Socio-Educatives »** du budget 2017.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josele Borel-Lincertin
Josele BOREL-LINCERTIN



N° 2017-123/5ème CP/A19 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention à l'école élémentaire Joseph Ignace pour un voyage à la Barbade

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-19- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **Deux Mille Euros (2 000 €)** à l'Ecole Elémentaire Joseph Ignace pour un voyage linguistique et culturel à la Barbade

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Chapitre **6574/28 - Ligne de Crédit 539 - « Subventions Associations Actions Socio-Educatives »** du budget 2017.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-124/5ème CP/A20 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention d'équipement au collège Germain Saint-Ruf de Capesterre Belle-Eau

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-20- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **Quatre Mille Euros (4 000 €)** au Collège Germain Saint-Ruf de Capesterre Belle-Eau pour l'achat d'une tondeuse autoportée.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER cette dépense au **Chapitre 204 - Nature 20434 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461 « Subvention Equipement Etablissements Second degré »** du budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à Madame la Présidente du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jose Borel-Lincertin
Jose BOREL-LINCERTIN



N° 2017-125/5ème CPA21 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Attribution de subvention d'équipement au collège Joseph PITAT de Basse-Terre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5emeCP-21-
17-DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **Quatre Mille Euros (4 000 €)** au Collège J. Pitat de Basse-Terre pour le fonctionnement du « Pôle Espoir Handball » implanté au sein de cet établissement.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER cette dépense au **Chapitre 204 - Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14475 « Subvention Equipement Achat Matériels EPS »** du budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à Madame la Présidente du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-126/5ème CP/A22 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution au titre de l'exercice 2017 de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-22- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : Des subventions d'équipement audiovisuel sont allouées au titre de l'exercice 2017 aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de **12 924 € (DOUZE MILLE NEUF CENT VINGT -QUATRE EUROS)**

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14479 du Budget Départemental de l'exercice 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josefite BOREL-LINCERTIN

SUBVENTION EQUIPEMENT POUR MATERIEL AUDIOVISUEL 2017 - Imputation 2043 221 Ligne de crédit 14479

COLLEGES	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE	ENGAGEMENT
BOIS RADA (Ste Rose)	2 203,00 €	2 203,00 €	X002983
CHARLES DE GAULLE(Morne à L'eau)	3 437,00 €	3 437,00 €	X002985
ST JONH PERSE (PAP)	3 242,00 €	3 242,00 €	X002986
YSSAP (STE ANNE)	2 695,00 €	2 695,00 €	X002987
S, TELCHID (Capesterre B/E)	1 347,00 €	1 347,00 €	X002990
MONTANT GENERAL	12 924,00 €	12 924,00 €	

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20170615-DE-581eCP-22-
 17-DE
 Date de télétransmission : 16/06/2017
 Date de réception préfecture : 16/06/2017



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-127/5ème CP/A23 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subventions d'équipement pour la restauration au titre de l'année 2017

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-23- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement de **32 531 € (TRENTE DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN EUROS)** est allouée au titre de l'exercice 2017 aux collèges conformément à la répartition ci-après :

- Collège Matéliane (Goyave) pour un montant de **3296 € (TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS)**
- Collège Kermadec (Pointe à Pitre) pour un montant de **13000€ (TREIZE MILLE EUROS)**
- Collège Gourdeliane (Baie/Mahault) pour un montant de **3111.00€ (TROIS MILLE CENT ONZE EUROS)**
- Collège F. Aladin Flemin (Deshaies) pour un montant de **5792€ (CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS)**
- Collège Carnot (Pointe à Pitre) pour un montant de **7332€ (SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE- DEUX EUROS)**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au compte hors budget N° 4532 au titre de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5emeCP-23-
17-DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

SUBVENTION EQUIPEMENT POUR MATERIEL DE RESTAURATION FCSH

COLLEGES	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE	DESIGNATIONS	OBSERVATIONS
Marielliane GORGAGE	3 296,00 €	3 296,00 €	Armoire positive	Hors d'usage
Néso de Kermadec POINTE-A-PITRE	13 000,00 €	13 000,00 €	Logiciel + deux bornes de passage	Nouvelle acquisition
Gourdeliane BAIE-MAHAULT	3 111,00 €	3 111,00 €	Petit matériel de restauration	Complément suite à une augmentation de rationsnaires
Félix Aladin Flemin DESHAIES	5 792,00 €	5 792,00 €	Fontaine plus armoire positive	Hors d'usage
Carnot POINTE-A-PITRE	7 332,00 €	7 332,00 €	Fontaine plus table de triage	Acquisition
MONTANT GENERAL	32 531,00 €	32 531,00 €		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170606-DE-17-DE-CP23
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-128/5ème CP/A24 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Actualisation pour l'année 2017 de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-24- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : La valeur annuelle des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collègues logés par nécessité absolue de service pour les consommations d'eau et d'électricité est fixée pour l'année 2017, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Actualisation de la valeur annuelle des prestations accordées
Gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service.
Exercice 2017**

Catégorie de personnels	Valeur 2016	Proposition 2017
Chef d'établissement Adjoint au Chef d'Etablissement Gestionnaire responsable d'exploitation Conseiller d'Education	504,50 €	504,50 €
Attaché d'Intendance non gestionnaire Personnel soignant	383,42 €	383,42 €
Personnel Ouvrier Personnel de Service	252,25 €	252,52 €



N° 2017-129/5ème CP/A25 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une aide financière pour l'édition de thèse.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-25- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une aide financière de CINQ CENT EUROS (500 €) aux étudiants figurant dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Chapitre 65 - Article 6518 - Fonction 28 Enveloppe 546 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

EDITION DE THESE
ANNEE 2016-2017

NOM et PRENOM	INTITULE THESE/THEME	LIEU	MONTANT ATTRIBUE	AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE
ROSE-ELMACIN Roseline	« Génétique de la tolérance à la chaleur chez le porc : caractérisation de la variabilité génétique en milieu tropical humide.»	Université des ANTILLES	500,00 €	
GARNIER Yohann	« Caractère des microparticules des patients drépanocytaires et de leur impact sur le phénotype des cellules endothéliales. »	Université des ANTILLES	500,00 €	



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-130/5ème CP/A26 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subventions pour Manifestations Sportives.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : **Josette BOREL-LINCERTIN**

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 15 Mai 2017.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-26- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER des subventions pour un montant global de **195 000 €** aux Associations, Ligues et Comités sportifs pour le **financement de leurs manifestations sportives**, conformément au tableau annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental, les Associations, Ligues ou Comités sportifs concernés.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 6574 :**

- * Enveloppe **176 «Subventions pour manifestations sportives» : 185 000 € ;**
 - * Enveloppe **11990 « Tournoi de Tennis des Jeunes » : 10 000 € ;**
- du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Joseph BOREL-LINCERTIN

ENVELOPPE 176 "SUBVENTION POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES"

ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT
ATHLETIC CLUB DE SAINTE-ANNE (ACSA)	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 13EME EDITION DU MEETING INTERNATIONAL D'ATHLETISME DE GUADELOUPE ET DE LA GRANDE CARAIBE 2017	25 000 €	X003317
INTERNATIONAL EVENT KARUJET	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 20ème EDITION DE LA KARUJET	25 000 €	X003318
UNION VELOCEPIEDIQUE DE MARIE-GALANTE (UVMG)	SUBVENTION POUR L' ORGANISATION DE MANIFESTTIONS SPORTIVES SUIVANTES : § 41ème EDITION DU TOUR CYCLISTE DE MARIE-GALANTE DU 28 JUN AU 02 JUILLET 2017 § LA RONDE VTT DE LA GRANDE GALETTE les 11 et 12 novembre 2017	25 000 €	X003320
TRANSKA'	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE TRAILS AU TITRE DE LA SAISON 2016-2017 : § Nocturne de la Mangrove, 18 km, § Trail des Grands Fonds, § Nocturne des Monts Caraïbes, § TRANSKARUKERA (l'Ultra Trail Région Guadeloupe)	5 000 €	X003324
STADE LAMENTINOIS	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI INTERNATIONAL "Daniel SATAN" qui s'est déroulé les 18 et 19 Février 2017 au Stade Germain BARBIER du Lamentin, avec la participation des clubs de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Métropole "STADE RENNAIS"	3 000 €	X003325
ETOILE DE L'OUEST (E.D.O)	SUBVENTION POUR SA PARTICIPATION A LA 16ème DE FINALE DE LA COUPE DE FRANCE	4 000 €	X003326

Accusé de réception en préfecture
71-226710017-20170615-DE-5emeCP-26-17-DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

TV SPORT EVENTS	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'OPEN DE GOLF DE SAINT-FRANCOIS QUI S'EST DEROULE DU 30 MAI AU 05 JUIN 2017	10 000 €	X003656
ULTRA MARINE SPORT	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 3EME EDITION DU "CORSAIR HAND CARIBEAN TOUR" AU MOIS DE JUIN 2017	10 000 €	X003657
COMITE GUADELOUPEEN DE BŒUFS TIRANTS	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX DE BŒUFS TIRANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL QUI AURA LIEU DU 15 AU 24 DECEMBRE 2017	10 000 €	X003327
COMITE REGIONAL DE CYCLISME	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DE LA GUADELOUPE QUI SE DEROULERA DU 28 JUILLET AU 06 AOUT 2017	60 000 €	X003328
11	LIGUE REGIONALE DE LA GUADELOUPE DE BASKET-BALL	8 000 €	X003329
TOTAL		185 000 €	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-3emeCP-26-17-DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

ENVELOPPE 11990 "TOURNOI DE TENNIS DES JEUNES"

N°	ASSOCIATION	OBJET	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT
12	TENNIS-CLUB DE SAINT-FRANCOIS	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI INTERNATIONAL JUNIOR DE TENNIS QUI S'EST DEROULE DU 17 AU 22 AVRIL 2017	10 000 €	X003340
TOTAL			10 000 €	



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-131/5ème CP/A27 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subventions aux Associations, Ligues et Comités Sportifs pour le financement de leurs activités.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : **Josette BOREL-LINCERTIN**

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 15 Mai 2017.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-27- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER des subventions pour un montant global de **142 000 €** aux Associations, Ligues, et Comités sportifs pour le **financement de leurs activités**, conformément au tableau annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental, les Associations, Ligues ou Comités Sportifs concernés.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 6574 -Enveloppe 1135 « Subventions -Actions-Sports »** du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



FINANCEMENT 1135 - SUBVENTION " ACTIONS-SPORTS "

ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ATTRIBUE	ENGAGEMENT
LA FREGATE	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SES OBJECTIFS ET ACTIONS AU TITRE DE LA SAISON FOOTBALLISTIQUE 2016-2017</p> <p><u>Développer l'esprit CLUB</u> En Elite : Accéder à la PHR, Renforcer l'esprit d'équipe, Intégrer 3 jeunes...</p> <p>En Jeunes : Vendre son offre sportif dans le Nord Basse-Terre, Développer un projet sportif pour les U15, Renforcer la formation (U11, U 13) et l'école de Football</p> <p><u>Développer l'Identité CLUB</u> \$ Concrétiser un projet d'échanges avec un club de la Caraïbe (RC Rivière Pilote Martinique) \$ Créer un Club de supporters....</p>	2 000 €	X003277
CONVERGENCE SPORTIVE, CULTURELLE ABYMIENNE (CSCA)	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2016-2017 :</p> <p>\$ Formation des jeunes et moins jeunes \$ Echanges Internationaux et Inter-îles (Formation linguistique des coureurs -anglais, Espagnol) \$ Participation à des compétitions locales et extérieures (Tour de la Guadeloupe, Tour de Marie-Galante.....) \$ Déplacement en France Métropolitaine.....</p>	2 500 €	X003278

Accusé de réception en préfecture
 971129710017-20170615-DE-5emeCP-27-17-
 Date de télétransmission : 16/06/2017
 Date de réception préfecture : 16/06/2017

<p>Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-27-17-DE</p> <p>Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017</p>	<p>4</p>	<p>SIROCO</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DES ACTIONS SUIVANTES : \$ Former les acteurs associatifs et professionnaliser le club : l'insertion professionnelle par le sport \$ Développer le football féminin et créer une section féminine \$ Structurer et développer les sections football et athlétisme \$ Participer au championnat, \$ Participation des U15 à une rencontre sportive à Sainte-Lucie du 07 au 11 avril 2017</p>	<p>3 000 €</p>	<p>X003279</p>
		<p>ASSOCIATION OMNISPORTS DE BAILLIF (A.O.B)</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2016-2017 : \$ Organisation de son TOURNOI DE VOLLEY-BALL durant les grandes vacances, au mois de juillet \$ Participation aux Championnats de Volley-ball , \$ Fonctionnement de l'Ecole de Volley</p>	<p>3 000 €</p>	<p>X003280</p>
<p>5</p>		<p>ZAYEN LA</p>	<p>SUBVENTION POUR MENER A BIEN LA SAISON SPORTIVE 2016 - 2017 DE HANDBALL : \$ Organisation de compétitions \$ Fonctionnement de l'école de handball \$ Participation des sections jeunes à toutes les compétitions organisées par la Ligue \$ Participation aux Plays offs (Seniors filles et garçons).....</p>	<p>2 500 €</p>	<p>X003281</p>
<p>6</p>		<p>LA GAULOISE</p>	<p>SUBVENTION POUR LA SAISON SPORTIVE 2016-2017 : \$ Fonctionnement des différentes sections : Football, Handball, Athlétisme \$ Echange avec le club du "GELDAR de KOUROU en GUYANE du 02 AU 04 MARS 2017 ,</p>	<p>4 000 €</p>	<p>X003282</p>

	<p>CLUB SPORTIF MOULIEN</p>	<p>SUBVENTION POUR SA PARTICIPATION AU TOURNOI DES CLUBS CHAMPIONS ET VICE-CHAMPIONS DE LA CONCACAF DU 07 AU 13 MARS 2017.</p>	<p>4 000 €</p>	<p>X003283</p>
	<p>ALLIANCE FOOTBALL CLUB</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2016-2017 : § Organiser des échanges inter-îles, pour les jeunes licenciés du Club § Participer à des journées de détection</p>	<p>2 500 €</p>	<p>X003284</p>
	<p>UNION SPORTIVE DE GOYAVE (USG)</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2016-2017 : § CHAMPIONNATS ANTILLES-GUYANE ET N3 DE VOLLEY BALL (Filles et Garçons) EN METROPOLE § TOURNOI DE FOOT (U15) § FORMATION D'ENCADREMENT POUR LA SECTION JUDO....</p>	<p>4 000 €</p>	<p>X003285</p>
<p>10</p>	<p>UNION VELOCEPIEDIQUE DU NORD</p>	<p>SUBVENTION POUR MENER A BIEN SON PROGRAMME D'ACTIONS 2017 : § FORMATION DES JEUNES ET REPRISE DE L'ECOLE DE VELO § DEVELOPPEMENT DU CYCLISME FEMININ § FORMATION DES EDUCATEURS.....</p>	<p>3 000 €</p>	<p>X003286</p>
<p>11</p>	<p>JEUNESSE SPORTIVE DE VIEUX-HABITANTS (J.S.V.H)</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2016-2017 : § FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE FOOTBALL § FORMATION DES SPORTIFS ET DES CADRES § DEPLACEMENTS DES FOOTBALLEURS (Toutes les catégories)</p>	<p>3 000 €</p>	<p>X003287</p>

Accusé de réception en préfecture
 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-27-17-DE

Date de télétransmission : 16/06/2017
 Date de réception préfecture : 16/06/2017

<p>Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-27-17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017</p>	<p>SAINT-CLAUDE FOOTBALL-CLUB</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DES ACTIVITES DU CLUB AU TITRE DE 2016-2017, TEL UN TOURNOI DE FOOTBALL, JEUNES CATEGORIES DU SUD BASSE-TERRE (JUILLET-AOÛT)</p>	<p>3 000 €</p>	<p>X003288</p>
	<p>JEUNESSE SPORTIVE DES ABYMES (JSA)</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2016-2017 : \$ DEPLACEMENTS DES SPORTIFS DANS LE DEPARTEMENT, Y COMPRIS MARIE-GALANTE ET LES SAINTES \$ ACHAT DE PETITS MATERIELS</p>	<p>3 500 €</p>	<p>X003289</p>
<p>14</p>	<p>CYGNE NOIR</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2017 : \$ FOOTBALL \$ BASKET-BALL \$ HANDBALL</p>	<p>2 500 €</p>	<p>X003290</p>
<p>15</p>	<p>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES ABYMES (MJCA)</p>	<p>SUBVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'HEBERGEMENT D'UNE DELEGATION DE 12 JOUEUSES ET 3 CADRES, QUI A SEJOURNE A LILLE DU 14 AU 20 FEVRIER 2017 AFIN DE DISPUTER LES PHASES DU 16ème DE FINALE DE LA COUPE DE FRANCE.</p>	<p>3 000 €</p>	<p>X003291</p>
<p>16</p>	<p>JEUNESSE CYCLISTE CAPESTERRIENNE</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2017 : \$ ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DE 4 A 16 ANS (PRE- LICENCIES A CADETS) \$ DEPLACEMENTS A L'EXTERIEUR \$ PARTICIPATION AUX COMPETITIONS CYCLISTES.....</p>	<p>2 500 €</p>	<p>X003292</p>

<p>Accusé de réception en préfecture 971 229710017-20170615-DE-5emeCP-27 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017</p>	<p>SOLIDARITE PORT-LOUISIENNE (SPL)</p>	<p>SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES MATCHS DES DIFFERENTES EQUIPES (SENIOR, U20 , U 13)</p>	<p>3 000 €</p>	<p>X003299</p>
<p>25</p>	<p>ASS. DU GOLF DE SAINT-FRANCOIS (ASSISF)</p>	<p>SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION D'UNE EQUIPE DE 13 SPORTIFS A LA RENCONTRE GOLFIQUE ENTRE ASSOCIATIONS CARIBEENNES, SOUS L'EGIDE DE L'EASTERN CARIBBEAN GOLF ASSOCIATION (EGGA), DU 20 AU 22 OCTOBRE 2017 A ANGUILLA;</p>	<p>1 500 €</p>	<p>X003300</p>
<p>26</p>	<p>VELO CLUB DE TROIS-RIVIERES</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2017 : § FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE CYCLISME § PARTICIPATION AUX COMPETIONS CYCLISME § FOMATION DES EDUCATEURS...</p>	<p>3 000 €</p>	<p>X003301</p>
<p>27</p>	<p>AMICAL CLUB DARBOUSSIER (ACD)</p>	<p>SUBVENTION POUR : § UNIFORMISATION DES TENUES D'ENTRAINEMENT ET DE MATCH DES JEUNES BASKETTEURS (Objectif / Permettre aux jeunes d'avoir une pratique sportive sans distinction apparente de classe sociale ou de capital économique).</p>	<p>3 000 €</p>	<p>X003302</p>
<p>27</p>	<p>LES AMIS DU RETRO</p>	<p>SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE SON TOURNOI DE FOOTBALL INTER-QUARTIERS AU MOIS DE JUILLET 2017</p>	<p>3 000 €</p>	<p>X003303</p>

<p>Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-27-17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017</p>	<p>LES AIGLES</p>	<p>SUBVENTION POUR DES DEPLACEMENTS EN METROPOLE AFIN DE PARTICIPER AUX DE CHAMPIONNATS DE France D'AHLETISME : § 30 juin au 02 juillet 2017 à DREUX : Cadets/ Juniors § 08 et 09 juillet 2017 à ALBI : Espoirs § 14 au 16 juillet 2017 à Marseille : Elite (Heptathlon).....</p>	<p>3 000 €</p>	<p>X003304</p>
<p>30</p>	<p>JEUNESSE SPORTIVE CAPESTERRIENNE (M/G)</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET "MERCREDI FOOT" AU STADE JOSE BADE.</p>	<p>2 500 €</p>	<p>X003305</p>
<p>31</p>	<p>CLUB D'ARTS ET D' ACTIONS OLYMPIQUES DES ABYMES (CACAO)</p>	<p>SUBVENTION POUR ACQUISITION DE MATERIEL (LATTES, STARTING-BLOCK, PLOTS, TAPIS, TEMON DE RELAIS.....) EN VUE DE LA PREPARATION DES JEUNES DU CLUB POUR LES CARIFAT GAMES ET LES CHAMPIONNATS DE France DATHLETISME.</p>	<p>2 000 €</p>	<p>X003307</p>
<p>32</p>	<p>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES ABYMES (MJCA)</p>	<p>SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE L'EQUIPE "MASTER GLIS MJCA BASKET" AU CHAMPIONNAT "FIMBA MAXI BASKETBALL" A MONTECATINI EN TOSCANE ITALIE DU 30 JUIN AU 09 JUILLET 2017</p>	<p>2 500 €</p>	<p>X003308</p>
<p>33</p>	<p>JEUNESSE SPORTIVE DE TROIS-RIVIERES</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DES ACTIONS SUIVANTES : § ECOLE DE SPORT, ECOLE DE VIE § SPORT POUR TOUS.....</p>	<p>2 500 €</p>	<p>X003309</p>
<p>34</p>	<p>KARATE CLUB WADO</p>	<p>SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT</p>	<p>2 500 €</p>	<p>X003356</p>
<p>34</p>	<p>INTREPIDE FOOTBALL CLUB</p>	<p>SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE LA SECTION FUTSAL AU MONDIAL DES CLUBS QUI SE JOUE A NANTES DU 09 AU 11 JUIN 2017</p>	<p>4 000 €</p>	<p>X003310</p>

<p>Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-27-17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017</p>	<p>DISTRICT M/GALANTAIS DE FOOTBALL (DMGF)</p>	<p>SUBVENTION POUR AIDER AUX DEPLACEMENTS DES EQUIPES DE FOOTBALL DE MARIE-GALANTE DANS LE CADRE DE LA DOUBLE INSULARITE</p>	<p>22 000 €</p>	<p>X003293</p>
<p>19</p>	<p>MASTER CAP</p>	<p>SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DE 2 EQUIPES (+ de 40 ans et + de 45 ans) DE LA SECTION FEMININE BASKET "MASTER" AU CHAMPIONNAT DU MONDE EN Italie DU 30 JUIN AU 7 JUILLET 2017</p>	<p>3 000 €</p>	<p>X003354</p>
<p>19</p>	<p>ASC CARENAGE</p>	<p>SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION D'UNE DELEGATION COMPOSEE DE 50 JEUNES DE "9 A 13 ANS " ET DE 5 EDUCATEURS A UN TOURNOI DE FOOTBALL EN ITALIE A AOSTE AU MOIS DE JUIN 2017</p>	<p>4 000 €</p>	<p>X003294</p>
<p>20</p>	<p>LE CACTUS</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SES PROJETS SPORTIFS ET D'INSERTION SOCIALE AU TITRE DE LA SAISON 2016-2017</p>	<p>2 500 €</p>	<p>X003295</p>
<p>21</p>	<p>UNAR (UNION DES ARTISTES DU RAIZET)</p>	<p>SUBVENTION POUR : § MISE EN PLACE D'ATELIERS MULTISPORTS (proposer à des jeunes de 12 ans ainsi que leurs parents un panel d'activités sportives : escalade, rollers, skate, modélisme...) § DEPLACEMENTS</p>	<p>2 500 €</p>	<p>X003296</p>
<p>22</p>	<p>USR VELO</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2017 : § PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS CYCLISTES § ORGANISATION DE COMPETITIONS CYCLISTES : * Journée de détection des jeunes avec le concours des écoles primaires de ste-Rose le 29 juin * Critérium de Deshaies le 15 juillet * Femmes à vélo - Femmes au Sport le 21 mai</p>	<p>4 000 €</p>	<p>X003297</p>

<p>Accusé de réception en préfecture 971229710017-20170615-DE-5effeCP-27-17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017</p>	<p>LA PEDALE DU CENTRE (PDC)</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2016-2017 : § DEVELOPPEMENT DE L'ECOLE DE CYCLISME § PARTICIPATION A DES COMPETITIONS (GP CYCLISTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, TOURS DE M/GALANTE ET DE LA GUADELOUPE) § INITIATION AU SCRABBLE ET PARTICIPATION A DES COMPETITIONS</p>	<p>3 000 €</p>	<p>X003311</p>
<p>37</p>	<p>INSERT SPORT</p>	<p>SUBVENTION POUR L'ORGANISATION EN GUADELOUPE, DU CHAMPIONNAT CARIBEEN MAXI BASKET-BALL AU MOIS DE JUIN 2017</p>	<p>4 500 €</p>	<p>X003357</p>
<p>38</p>	<p>LIGUE GUADELOUPEENNE DE VOLLEY-BALL</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES</p>	<p>4 000 €</p>	<p>X003312</p>
<p>39</p>	<p>COMITE REGIONAL DE NATATION</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES : § CARIFTA GAMES 2017 A NASAU AU BAHAMAS § MEETING DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JUIN AU 1ER JUILLET 2017 AUX ABYMES</p>	<p>4 000 €</p>	<p>X003314</p>
<p>39</p>	<p>COMITE REGIONAL D'HALTEROPHILIE</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES : § CHAMPIONNATS DE France D'HALTEROPHILIE CADETS ET JUNIORS A MARSEILLE DU 22 AU 27 MAI 2017 § CHAMPIONNATS DE France D'HALTEROPHILIE SENIORS A MONT MARSAN DU 05 AU 10 JUIN 2017 § CHAMPIONNATS DES ANTILLES CADETS, JUNIORS ET SENIORS A FORT DE France LES 16 ET 17 JUIN 2017</p>	<p>4 000 €</p>	<p>X003315</p>

<p>LIGUE DE TWIRLING BATON DE LA GUADELOUPE</p>	<p>SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES : CHAMPIONNATS § 1/4 DE FINALE DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE LIGUE POUR LES 3 FILIERES EN GUADELOUPE § DEPLACEMENT DE 120 ATHLETES POUR LA 1/2 FINALE EN MARTINIQUE LES 06 ET 07 MAI 2017 § LA FINALE EN METROPOLE (estimation : 50 athlètes)</p>	<p>4 000 €</p>	<p>X003316</p>
<p>TOTAL</p>		<p>142 000 €</p>	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5emeCP-27-
17-DE

Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'aides au titre du dispositif pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.METZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Général n° 2015-15/2émÉR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le marché d'appel d'offre N° 120 127 notifié le 19 juillet 2012
VU les décisions de la commission d'Appel d'Offres en date 26 mai 2016.
VU le marché notifié n° 2016 001 01 notifié le 06 Juillet 2016 aux opérateurs
VU l'avis de la commission habitat réunie le 13 avril 2017.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170623-DE-5eCP-132-DE Date de télétransmission : 26/06/2017 Date de réception préfecture : 26/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier aux opérateurs du marché de prestation d'assistance et de suivi de travaux au profit des bénéficiaires de l'amélioration de l'habitat N° 2016 001 01, notifié le 6 juillet 2016, le suivi et la réception des travaux (phase II de la mission) de **23 projets**. Ces dossiers ont préalablement fait l'objet d'un diagnostic des travaux à réaliser par les soins d'opérateurs du marché précédent.

ARTICLE 2 : De ventiler les **23** dossiers entre les dits opérateurs de la façon suivante :

- **LTC sarl : 9 dossiers**
- **Karukéra Logement : 9 dossiers**
- **Rénov Bat Outremer : 5 dossiers**

ARTICLE 3 : D'allouer une subvention à **23** ménages, dont **1** bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active, aux fins de leur permettre de réaliser des travaux prioritaires d'amélioration de leur habitat.

Le montant total prévisionnel de l'aide est de **218 843.17 € (Deux cent dix-huit mille huit cent quarante-trois euros dix-sept centimes)** et en rémunération à **7 581.75€. € (Sept mille cinq cent quatre-vingt-un euros soixante-quinze centimes)**.

Ces montants sont ventilés par opérateur comme suit :

Crédit d'intervention (218 843.17 € subventions) :

- LTC sarl : **87 845.22 €**
- Karukéra-Logement : **82 957.14 €**
- RENOVBAT Outremer : **48 040.81 €.**

Rémunérations (7 581, 75 €) :

- LTC sarl : **3 027.15 €** (9 dossiers x 336,35 €).
- Karukéra-Logement **3 600 €** (9 dossiers x 400 €)
- RENOVBAT Outre-Mer : **954,60 €** (5 dossiers x 190,92 €).

Le montant de l'aide, plafonné à **10 500.00 €**, est fixé par attributaire

ARTICLE 4 : Les bénéficiaires sont nominativement désignés dans les listes jointes.

Les modifications devant, le cas échéant, être apportées à cette liste, sont validées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Les ménages précités éligibles au dispositif d'amélioration de l'habitat ne percevront pas directement les sommes qui leur auront été individuellement affectées, aux termes des listes susmentionnées.

ARTICLE 5 : Au vu de ce qui précède, les prestataires précités, sur la base des listes respectives de bénéficiaires jointes, percevront directement le montant affecté à chaque bénéficiaire de l'aide à l'amélioration de l'habitat, relevant de leur portefeuille, à valoir sur le coût des travaux de réhabilitation mis en œuvre pour le bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170623-DE-5eCP-132-DE
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017

Une avance, représentant 30% du montant de travaux, sera accordée à chaque prestataire qui accompagne les bénéficiaires, aux fins de lui permettre de garantir, dès ce versement, le démarrage des travaux d'amélioration de l'habitat des ménages concernés.

Cette avance, qui sera versée à chaque opérateur, dans la limite des crédits ouverts et des obligations des marchés passés, fera l'objet d'une compensation à la clôture de chaque tranche d'opérations déterminée par le portefeuille de bénéficiaires confiés.

ARTICLE 6 : La dépense est imputée au chapitre 204, article 20422, ligne budgétaire 14483 du budget départemental, et au chapitre 001, nature 62 268, enveloppe 14 888 pour la rémunération des prestataires.

ARTICLE 7 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B.ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170623-DE-5eCP-132-DE
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170623-DE-5eCP-132-DE
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170623-DE-5eCP-132-DE
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170623-DE-5eCP-132-DE
Date de télétransmission : 26/06/2017
Date de réception préfecture : 26/06/2017



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-134/5ème CP/A30 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Participation financière et convention à passer pour la construction de logements sociaux, dans le cadre de la RUPAP; opération SIG QUAI LEFEBVRE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre, signée le 17 février 2006.
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-30-
17-DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SIG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de logements sociaux, dans le cadre du programme de rénovation urbaine de la ville de Pointe-à-Pitre :

-une subvention de **123 382 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de **14 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS)** au lieu-dit Quai Lefebvre Terrain EX CGSS.

Cette subvention est calculée sur la base de **8 813 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 nature 20422 fonction 72 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social et la ville de Pointe-à-Pitre, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

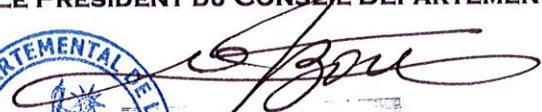
ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES,

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN

N° 2017-135/5ème CP/A31 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170616-DE-5emeCP-31- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 2 : Madame le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





N° 2017-136/5ème CP/A32 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T : Attribution d'une subvention aux organisateurs du relais inter-entreprises
2017**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-32- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **DEUX MILLE CINQ EUROS (2 500 €)** aux organisateurs du Relais Inter-Entreprises, édition 2017.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au **Chapitre 65 Nature 6574 - Fonction 32 -Ligne de Crédit 176 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS»** du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : DE DONNER MANDAT au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-137/5ème CP/A33 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Prise en charge de titres de transport pour la participation de deux équipes aux
« finalités des championnats de France de handball métré & ultramarins »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-33- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1: De prendre en charge, les titres de transport, aller-retour POINTE A PITRE/PARIS aux conditions économiques les plus favorables, au profit de 5 joueurs de chacune des équipes de handball suivantes :

- ETOILE DE MORNE-A-L'EAU
- INTREPIDE DE SAINTE-ANNE

ARTICLE 2: D'imputer cette dépense au chapitre 01 article 6242 du budget départemental.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Joseph BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-138/5ème CP/A34 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



OBJET: Prise en charge de titres de transport - Etoile de l'Ouest

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-34- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1: De prendre en charge, les titres de transport, aller-retour POINTE A PITRE/PARIS aux conditions économiques les plus favorables, au profit de 7 joueurs de l'équipe masculine de l'ETOILE DE L'OUEST, dans le cadre de sa participation à la coupe de France de basket.

ARTICLE 2: D'imputer cette dépense au chapitre 01 article 6242 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Joseph BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Transfert du marché de transport scolaire n° 2013/013/66 relatif au circuit CANBT (Petit-Bourg) A4 à l'entreprise CGTS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 82-1153 d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 ;

VU l'avis du Conseil d'Etat section des Finances n° 364-803 du 8 juin 2000 ;

VU le marché n° 2013/013/66 relatif au circuit scolaire CANBT (Petit-Bourg) A4 ;

VU la convention du 9 décembre 2013 relative au circuit scolaire CANBT (Petit-Bourg) A4 ;

VU l'avenant N°1 de transfert du marché à l'entreprise TSG2, en date du 8 mars 2016,

VU l'avenant N°1 à la convention en date du 13 avril 2016,

VU le courrier de la SARL TSG2, en date du 27 mars 2017 de cession de ce marché ;

VU l'acte de cession en date du 27 mars 2017 du marché relatif au circuit CANBT (Petit-Bourg) A4 ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant de transfert du marché n° 2013/013/66 relatif au circuit scolaire CANBT (Petit-Bourg) A4 à l'entreprise CGTS (Compagnie Guadeloupéenne de transport public) et l'avenant à la convention correspondante, avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé du suivi et de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



[Handwritten signature in red ink]
BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5CP-35-1-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Transfert du marché de transport scolaire n° 2016/002/02 relatif au circuit CAP EXCELLENCE (Abymes A1) à l'entreprise CGTS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 82-1153 d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 ;

VU l'avis du Conseil d'Etat section des Finances n° 364-803 du 8 juin 2000 ;

VU le marché n° 2016/002/02 relatif au circuit scolaire CAP EXCELLENCE (Abymes A1) ;

VU la convention du 8 septembre 2016 relative au circuit scolaire CAP EXCELLENCE (Abymes A1);

VU le courrier de la SARL TSG2, en date du 27 mars 2017 de cession de ce marché;

VU l'acte de cession en date du 27 mars 2017 du marché relatif au circuit CAP EXCELLENCE (Abymes A1);

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,
71-2017-1007-120170616-DE-5CP-35-2-17-

Accusé de réception en préfecture

71-2017-1007-120170616-DE-5CP-35-2-17-

DE

Date de télétransmission : 16/06/2017

Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant de transfert du marché n° 2016/002/02 relatifs au circuit scolaire CAP EXCELLENCE (Abymes A1) à l'entreprise CGTS (Compagnie Guadeloupéenne de transport public) et l'avenant à la convention correspondante, avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé du suivi et de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Handwritten signature of Josette Borel-Lincertin in red ink.
Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-140/5ème CP/A37 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Elaboration du schéma départemental des espaces naturels sensibles – demandes de financement

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 22 janvier 2016 concernant la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles,
VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-18/1ère CP/A19-B1 du 18 février 2016 relative à la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré
Accusé de réception en préfecture
9712001000000615-DE-5emeCP-37-
17-DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le concours financier de l'État ainsi que celui de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet pour la définition d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques lancé avec la Région, l'AFD et la Caisse des dépôts ; pour la réalisation du schéma départemental des espaces naturels sensibles,

ARTICLE 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Appel à projet ADEME/Région - Adaptation au changement climatique	32 000 €
Etat	32 000 €
Département	76 000 €
Total	140 000 €

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 20, Nature 2031 du Budget Départemental,

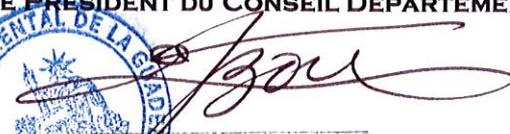
ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5emeCP-37-
17-DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-141/5ème CP/A38 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention au Département Pluridisciplinaire de Lettres et Sciences Humaines (DPLSH) – Université des Antilles Pôle Guadeloupe - Saint-Claude

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5emeCP-38-
17-DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de quatre mille euros (4.000,00 €) au Département Pluridisciplinaire de Lettres et Sciences Humaines – Université des Antilles Pôle Guadeloupe pour l'organisation du colloque pluridisciplinaire intitulé « Education et construction des rapports sociaux de sexe dans l'espace caribéen (XVIIIème –XXIème siècles) », prévu les 14 et 15 novembre 2017 à Saint-Claude.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 0202 du budget départemental.

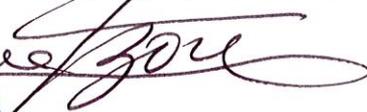
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-142/5ème CP/A39 -B1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

O B J E T: DEMANDE DE COFINANCEMENT EUROPÉEN POUR L'OPÉRATION „BOISEMENT ET AMÉLIORATION DE LA VALEUR ENVIRONNEMENTALE DES POURTOURS DU BARRAGE DE GASCHET“
– MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération de la Commission permanente n°2016-84/3ème CP/A11-B1 du 28 avril 2016 relative à la demande de cofinancement européen pour l'opération « Boisement et amélioration de la valeur environnementale des pourtours du Barrage de Gaschet » ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-39- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier le plan de financement comme suit :

	POURCENTAGE	MONTANT
FEADER	80%	139 619,20 €
Conseil départemental	20%	34 904,80 €
Coût total	100 %	174 524,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 23, Nature 23181 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



(Handwritten signature in red ink)
Mme BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5emeCP-39-
17-DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Fourniture d'éléments de protection individuelle - 3 LOTS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 23 Mai 2017**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5emeCP-40- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **TROPIKAL JAD**, l'accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, relatif au **lot n°1 : VETURE**, pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **TROPIKAL JAD**, l'accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, relatif au **lot n°2 : CHAUSSURES**, pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT.
- ARTICLE 3 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **AGIPSAH ESAT « LE CHAMPFLEURY »**, l'accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, relatif au **lot n°3 : MARQUAGE DES VÊTEMENTS**, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance De l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.
- ARTICLE 5 :** D'imputer la dépense à l'enveloppe 253 – Chapitre 011 - Nature 60636 Fonction 0202 du Budget départemental.
- ARTICLE 6 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-144/5ème CP/A41 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Reconstruction de la maison d'arrêt de basse terre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170626-DE-5eCP-144-DE Date de télétransmission : 28/06/2017 Date de réception préfecture : 28/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : De vendre, au prix des domaines, à l'Etat les terrains cadastrés AI497 et AI498 devant permettre la reconstruction de la maison d'arrêt de Basse-Terre. Le produit de cette vente a été estimé à 615 000 €.

ARTICLE 2 : En tant que propriétaire de la parcelle (AI075) d'autoriser l'Etat à reconstruire la maison d'arrêt de Basse-Terre sur la dite parcelle.

ARTICLE 3 : De mettre à disposition de Routes de Guadeloupe une fraction de la parcelle cadastrée BD25, à Saint-claude, d'une superficie de 3000 M2 aux fins de reconstruction de son centre technique, impacté par le reconstruction de la maison d'arrêt de Basse-terre

ARTICLE 4 : Cette présente délibération annule et remplace la délibération n° N° 2017-144/5ème CP/A41 -B1 notifiée en préfecture le 16 Juin 2017.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-145/5ème CP/A42 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Cession d'une partie de la parcelle AM 99 (3 113m²) sise à Jarry pour l'implantation d'une Marina

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M.-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU** l'estimation en valeur vénale de France Domaine ;
- VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-42- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner son accord pour la cession au Groupe Michel BRIZARD Immobilier, de la parcelle AM 99 (3 113m²) sise à Jarry Baie-Mahault, pour son projet de Marina verte, au prix proposé par France Domaine.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-146/5ème CP/A43 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Lutte contre le gaspillage alimentaire - Mise en œuvre de la mission d'étude diagnostic et d'organisation des assises territoriales

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2015-246/6èmeCP/A11-B1 du 17 septembre 2015 approuvant le principe de l'élaboration d'un programme d'actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-43- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le cofinancement de l'ADEME pour la mise en œuvre de la mission d'étude diagnostic et d'organisation des assises territoriales sur le gaspillage alimentaire,

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

ADEME	57 194,50 € HT	63,2%
DEPARTEMENT	33 294,50 € HT	36,8%
TOTAL	90 489,00 € HT	100%

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 011, article 6188 du Budget Départemental

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe de l'Insertion
DIA - Direction de l'Insertion par l'Activité

Affaire n° 44
Bordereau n° I

R A P P O R T
A LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

**OBJET: PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN FAVEUR
DES BENEFICIAIRES DU RSA * PROGRAMME DE FORMATION 2017**

En vue de passer des marchés pour la réalisation des **prestations de formation professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA**, au titre de la programmation de formation 2017, cinq avis d'appel public à la concurrence ont été lancés le **19 janvier 2017**.

Ces marchés passés selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics se répartissent selon les zones géographiques suivantes :

ZONE NORD BASSE-TERRE - 5 LOTS

LOT N°1	Remise à niveau avec Emergence d'un projet - Baie-Mahault
LOT N°2	Préparation concours sanitaires et sociaux
LOT N°3	Remobilisation et estime de soi – Sainte-Rose - Deshaies - Lamentin
LOT N°4	Sensibilisation à la création d'activité - Baie-Mahault
LOT N°5	Atelier Personnalisé à la Recherche d'Emploi - Baie-Mahault, Petit-Bourg, Lamentin, Pointe-Noire, Deshaies, Sainte-Rose

ZONE SUD BASSE-TERRE - 4 LOTS

LOT N°1	Lutte contre l'illettrisme autour des métiers liés à l'agriculture - Bouillante à Baillif
LOT N°2	Remise à niveau autour des métiers de l'accueil - Basse-Terre
LOT N°3	Sensibilisation à la création d'activité - Basse-Terre
LOT N°4	Atelier Personnalisé de retour à l'Emploi Capesterre B/E, Basse-Terre, vue sur Habitants

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170616-DE-5CP-44-1-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

ZONE NORD GRANDE-TERRE - 7 LOTS

LOT N°1	Lutte contre l'illettrisme niveau II et III PAP/ABYMES
LOT N°2	Lutte contre l'illettrisme niveau I et II Morne à l'eau / Petit Canal
LOT N°3	Remise à niveau avec Emergence d'un projet - Pointe-à-Pitre Abymes
LOT N°4	Sensibilisation à la création d'activité - PAP /ABYMES
LOT N°5	Français langue étrangère niveau A1 et B1 PAP/ABYMES
LOT N°6	Découverte des Métiers Morne à l'eau/ Petit-Canal
LOT N°7	Atelier Personnalisé à la Recherche d'Emploi - Abymes

ZONE SUD GRANDE-TERRE - 9 LOTS

LOT N°1	Lutte contre l'illettrisme niveau I - Marie-Galante
LOT N°2	Lutte contre l'illettrisme niveau I - Le Moule
LOT N°3	Développement personnel et redynamisation
LOT N°4	Préparation concours aide-soignante auxiliaire de puériculture - Gosier
LOT N°5	Sensibilisation à la création d'activité - Sainte-Anne
LOT N°6	Sensibilisation autour des métiers de la mer - Saint-François
LOT N°7	Atelier Personnalisé à la Recherche d'Emploi - Sainte-Anne, Saint-François, Gosier, Marie- Galante (Grand-Bourg).
LOT N°8	Titre professionnel employé familial - Sainte-Anne, Moule.
LOT N°9	Titre professionnel agent polyvalent de restauration

ZONE GUADELOUPE - 2 LOTS

LOT N°1	Découverte des métiers des secteurs informatique et numérique
LOT N°2	Formation titre professionnel développeur Web

L'objectif principal est de favoriser l'insertion ou la réinsertion des bénéficiaires du RSA et de leurs ayants droit.

Les actions proposées doivent viser à l'accès à l'emploi direct chaque fois que possible. Le retour à l'emploi durable demeure une des priorités du Conseil Départemental à travers le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017.

Le recours à des solutions pédagogiques innovantes et numériques est fortement conseillé, afin de maintenir l'intérêt des stagiaires pour la formation suivie.

La durée de chaque marché est fixée à 12 mois à compter de sa date de notification.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du **mardi 23 Mai 2017**, a décidé de retenir les offres des sociétés indiquées dans la liste jointe en annexe, jugées économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères de jugement indiqués dans l'appel d'offres.

La dépense sera imputée au Budget départemental sur les enveloppes 18649 18651 - 18653- 18655 -19649- 19651 - 19668- chapitre 17- Nature 6558 - Fonction 564

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer les marchés correspondants.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170616-DE-5CP-44-1-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



ANNEXE

LISTE DES ATTRIBUTAIRES

PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU RSA PROGRAMME DE FORMATION 2017

MARCHE RELEVANT DE LA PROCEDURE ADAPTEE,
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 27 ET 28 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

ZONE NORD BASSE-TERRE - 5 LOTS

LOT CONCERNE / TITULAIRE		COÛT PROPOSE
LOT N°1	Remise à niveau avec Emergence d'un projet - Baie-Mahault	33 721 €
	* C FORM	
LOT N°2	Préparation concours sanitaires et sociaux	41 460 €
	* GRETA DE LA GRANDE-TERRE	
LOT N°3	Remobilisation et estime de soi - Sainte-Rose - Deshaies - Lamentin	37 274 €
	* GRETA DE LA BASSE-TERRE	
LOT N°4	Sensibilisation à la création d'activité Baie-Mahault	36 000 €
	* GRETA DE LA GRANDE-TERRE	
LOT N°5	Atelier Personnalisé à la Recherche d'Emploi - Baie-Mahault, Petit-Bourg, Lamentin, Pointe-Noire, Deshaies, Sainte-Rose	25 560 €
	* GRETA DE LA BASSE-TERRE	

ZONE SUD BASSE-TERRE - 4 LOTS

LOT CONCERNE / TITULAIRE		COÛT PROPOSE
LOT N°1	Lutte contre l'illettrisme autour des métiers liés à l'agriculture Bouillante à Baillif	47 525 €
	* GRETA DE LA BASSE-TERRE	
LOT N°2	Remise à niveau autour des métiers de l'accueil Basse-Terre	46 000 €
	* GRETA DE LA BASSE-TERRE	
LOT N°3	Sensibilisation à la création d'activité Basse-Terre	28 080 €
	* FORE ENTREPRISE	
LOT N°4	Atelier Personnalisé de retour à l'Emploi Capesterre B/E, Basse-Terre, Vieux-Habitants	47 925 €
	* GRETA DE LA BASSE-TERRE	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170616-DE-5CP-44-1-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

ZONE NORD GRANDE-TERRE - 7 LOTS

LOT CONCERNE / TITULAIRE		COÛT PROPOSE
LOT N°1	Lutte contre l'illettrisme niveau II et III PAP/ABYMES * CENTRE D'ETUDES POLYVALENT - ONG	48 000 €
LOT N°2	Lutte contre l'illettrisme niveau I et II Morne à l'eau / Petit Canal * PASSERELLE POUR L'EMPLOI / INITIATIVE ECO	75 900 €
LOT N°3	Remise à niveau avec Emergence d'un projet Pointe-à-Pitre Abymes * F2E CARAÏBES	45 570 E
LOT N°4	Sensibilisation à la création d'activité PAP /ABYMES * FORE ENTREPRISE	28 080 €
LOT N°5	Français langue étrangère niveau A1 et B1 PAP/ABYMES * CENTRE D'ETUDES POLYVALENT - ONG	38 000 €
LOT N°6	Découverte des Métiers Morne à l'eau/ Petit-Canal * FORE ALTERNANCE	17 928 €
LOT N°7	Atelier Personnalisé à la Recherche d'Emploi Abymes * FOLG	13 500 €

ZONE SUD GRANDE-TERRE - 9 LOTS

LOT CONCERNE / TITULAIRE		COÛT PROPOSE
LOT N°1	Lutte contre l'illettrisme niveau I - Marie-Galante * PASSERELLE POUR L'EMPLOI / INITIATIVE ECO	41 696 €
LOT N°2	Lutte contre l'illettrisme niveau I - Le Moule * PASSERELLE POUR L'EMPLOI / INITIATIVE ECO	41 696 €
LOT N°3	Développement personnel et redynamisation * FORM'ACTION	35 210 €
LOT N°4	Préparation concours aide-soignante auxiliaire de puériculture - Gosier * FORE ALTERNANCE	37 332 €
LOT N°5	Sensibilisation à la création d'activité - Sainte-Anne * FORE ENTREPRISE	28 080 €
LOT N°6	Sensibilisation autour des métiers de la mer - Saint-François * LOT DECLARE INFRUCTUEUX	
LOT N°7	Atelier Personnalisé à la Recherche d'Emploi - Sainte-Anne, Saint-François, Gosier, Marie- Galante (Grand-Bourg) * FORE ILES DU NORD	52 380 €
LOT N°8	Titre professionnel employé familial - Sainte-(Anne, Moule). * FORE ALTERNANCE	55 488 €
LOT N°9	Titre professionnel agent polyvalent de restauration * GRETA DU LEVANT	48 308 €

ZONE GUADELOUPE - 2 LOTS

LOT CONCERNE / TITULAIRE		COÛT PROPOSE
LOT N°1	Découverte des métiers des secteurs informatique et numérique * FORE ENTREPRISE	55 746 €
LOT N°2	Formation titre professionnel développeur Web * FORE ALTERNANCE	47 934 €

Accusé de réception en préfecture
1971-229710017-20170616-DE-5CP-44-1-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



N° 2017-147-1/5ème CP/A44 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA
* PROGRAMME DE FORMATION 2017

• ZONE GUADELOUPE - 2 LOTS

MARCHE RELEVANT DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE,
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 27 ET 28 DU DÉCRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 23 Mai 2017**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
874 2297100170615-DE-5CP-44-1-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste jointe en annexe, les marchés relatifs à l'achat de **prestations de formation professionnelle continue pour le programme de formation de l'année 2017 en faveur des bénéficiaires du RSA**, pour la **ZONE NORD BASSE-TERRE**. - 5 lots

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance d'un attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation sur l'honneur justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.

N° du lot	Ligne de crédit	Chapitre	Nature	Fonction
Lot n°1	19649	017	6568	564
Lot n°2	18649	017	6568	564

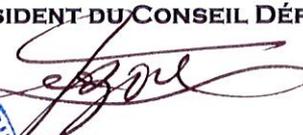
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

M^{ME} LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




M^{ME} BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5CP-44-1-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



ANNEXE

LISTE DES ATTRIBUTAIRES

PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU RSA

* PROGRAMME DE FORMATION 2017

• ZONE GUADELOUPE - 2 LOTS

MARCHE RELEVANT DE LA PROCEDURE ADAPTEE,
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 27 ET 28 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

LOT CONCERNE / TITULAIRE		COÛT PROPOSE
LOT N°1	Découverte des métiers des secteurs informatique et numérique	55 746 €
	* FORE ENTREPRISE	
LOT N°2	Formation titre professionnel développeur Web	47 934 €
	* FORE ALTERNANCE	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5CP-44-1-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



N° 2017-147-2/5ème CP/A44 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU RSA
* PROGRAMME DE FORMATION 2017

• ZONE SUD BASSE-TERRE - 4 LOTS

MARCHE RELEVANT DE LA PROCEDURE ADAPTEE,
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 27 ET 28 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 23 Mai 2017**;

VU l'avis de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste jointe en annexe, les marchés relatifs à l'achat de **prestations de formation professionnelle continue pour le programme de formation de l'année 2017 en faveur des bénéficiaires du RSA**, pour la **ZONE NORD BASSE-TERRE**.- 5 lots

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance d'un attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation sur l'honneur justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.

N° du lot	Ligne de crédit	Chapitre	Nature	Fonction
Lot n°1	19668	017	6568	564
Lot n°2	18655	017	6568	564
Lot n°3	18651	017	6568	564
Lot n°4	18653	017	6568	564

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

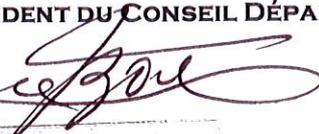
L'UN DES SECRÉTAIRES



B. ROBERT-LAMPONI

M^{ME} LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Joëlle BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170616-DE-5CP-44-2-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



ANNEXE

LISTE DES ATTRIBUTAIRES

**PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU RSA
* PROGRAMME DE FORMATION 2017**

• ZONE SUD BASSE-TERRE - 4 LOTS

MARCHE RELEVANT DE LA PROCEDURE ADAPTEE,
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 27 ET 28 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

LOT CONCERNE / TITULAIRE		COÛT PROPOSE
LOT N°1	Lutte contre l'illettrisme autour des métiers liés à l'agriculture Bouillante à Baillif * GRETA DE LA BASSE-TERRE	47 525 €
LOT N°2	Remise à niveau autour des métiers de l'accueil Basse-Terre * GRETA DE LA BASSE-TERRE	46 000 €
LOT N°3	Sensibilisation à la création d'activité Basse-Terre * FORE ENTREPRISE	28 080 €
LOT N°4	Atelier Personnalisé de retour à l'Emploi Capesterre B/E, Basse- Terre, Vieux-Habitants * GRETA DE LA BASSE-TERRE	47 925 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170616-DE-5CP-44-2-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-147-3/5ème CP/A44 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA
* PROGRAMME DE FORMATION 2017

• ZONE NORD BASSE-TERRE - 5 LOTS

MARCHE RELEVANT DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE,
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 27 ET 28 DU DÉCRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 23 Mai 2017**;

VU le ~~Procès-verbal de la séance n°10~~ **Accusé de réception en préfecture** du Conseil Départemental,

971-229710017-20170616-DE-SCP-44-3-17-
Après en avoir délibéré ;

Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste jointe en annexe, les marchés relatifs à l'achat de **prestations de formation professionnelle continue pour le programme de formation de l'année 2017 en faveur des bénéficiaires du RSA**, pour la **ZONE NORD BASSE-TERRE.- 5 lots**

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance d'un attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation sur l'honneur justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.

N° du lot	Ligne de crédit	Chapitre	Nature	Fonction
Lot n°1	18655	017	6568	564
Lot n°2	18655	017	6568	564
Lot n°3	18653	017	6568	564
Lot n°4	18651	017	6568	564
Lot n°5	18653	017	6568	564

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

M^{ME} LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Handwritten signature of Josette Borel-Lincertin in red ink.
Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170616-DE-5CP-44-3-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



ANNEXE

LISTE DES ATTRIBUTAIRES

**PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU RSA
* PROGRAMME DE FORMATION 2017**

• ZONE NORD BASSE-TERRE - 5 LOTS

MARCHE RELEVANT DE LA PROCEDURE ADAPTEE,
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 27 ET 28 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

LOT CONCERNE / TITULAIRE		COÛT PROPOSE
LOT N°1	Remise à niveau avec Emergence d'un projet - Baie-Mahault	33 721 €
	* C FORM	
LOT N°2	Préparation concours sanitaires et sociaux	41 460 €
	* GRETA DE LA GRANDE-TERRE	
LOT N°3	Remobilisation et estime de soi – Sainte-Rose - Deshaies - Lamentin	37 274 €
	* GRETA DE LA BASSE-TERRE	
LOT N°4	Sensibilisation à la création d'activité Baie-Mahault	36 000 €
	* GRETA DE LA GRANDE-TERRE	
LOT N°5	Atelier Personnalisé à la Recherche d'Emploi - Baie-Mahault, Petit-Bourg, Lamentin, Pointe-Noire, Deshaies, Sainte-Rose	25 560 €
	* GRETA DE LA BASSE-TERRE	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170616-DE-5CP-44-3-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU
RSA

* PROGRAMME DE FORMATION 2017

• ZONE NORD GRANDE-TERRE - 7 LOTS

MARCHE RELEVANT DE LA PROCEDURE ADAPTEE,
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 27 ET 28 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 23 Mai 2017**;

VU le Procès-Verbal de la séance du Conseil Départemental,

971-229710017-20170616-DE-SCP-44-4-17-

DE

Date de télétransmission : 16/06/2017

Date de réception préfecture : 16/06/2017

Après avoir transmis

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste jointe en annexe, les marchés relatifs à l'achat de **prestations de formation professionnelle continue pour le programme de formation de l'année 2017 en faveur des bénéficiaires du RSA**, pour la **ZONE NORD GRANDE-TERRE**.- 7 lots

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance d'un attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation sur l'honneur justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.

N° du lot	Ligne de crédit	Chapitre	Nature	Fonction
Lot n°1	19668	017	6568	564
Lot n°2	19668	017	6568	564
Lot n°3	18655	017	6568	564
Lot n°4	18651	017	6568	564
Lot n°5	19668	017	6568	564
Lot n°6	18655	017	6568	564
Lot n°7	18653	017	6568	564

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

M^{ME} LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



M^{ME} BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170616-DE-5CP-44-4-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



ANNEXE

LISTE DES ATTRIBUTAIRES

**PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU RSA
* PROGRAMME DE FORMATION 2017**

• ZONE NORD GRANDE-TERRE - 7 LOTS

MARCHE RELEVANT DE LA PROCEDURE ADAPTEE,
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 27 ET 28 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

LOT CONCERNE / TITULAIRE		COÛT PROPOSE
LOT N°1	Lutte contre l'illettrisme niveau II et III PAP/ABYMES	48 000 €
	* CENTRE D'ETUDES POLYVALENT - ONG	
LOT N°2	Lutte contre l'illettrisme niveau I et II Morne à l'eau / Petit Canal	75 900 €
	* PASSERELLE POUR L'EMPLOI / INITIATIVE ECO	
LOT N°3	Remise à niveau avec Emergence d'un projet Pointe-à-Pitre Abymes	45 570 E
	* F2E CARAÏBES	
LOT N°4	Sensibilisation à la création d'activité PAP /ABYMES	28 080 €
	* FORE ENTREPRISE	
LOT N°5	Français langue étrangère niveau A1 et B1 PAP/ABYMES	38 000 €
	* CENTRE D'ETUDES POLYVALENT - ONG	
LOT N°6	Découverte des Métiers Morne à l'eau/ Petit-Canal	17 928 €
	* FORE ALTERNANCE	
LOT N°7	Atelier Personnalisé à la Recherche d'Emploi Abymes	13 500 €
	* FOLG	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170616-DE-5CP-44-4-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES BÉNÉFICIAIRES DU
RSA

* PROGRAMME DE FORMATION 2017

• ZONE SUD GRANDE-TERRE - 9 LOTS

MARCHE RELEVANT DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE,
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 27 ET 28 DU DÉCRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 23 Mai 2017**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Date de téléransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017

Après

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste jointe en annexe, les marchés relatifs à l'achat de **prestations de formation professionnelle continue pour le programme de formation de l'année 2017 en faveur des bénéficiaires du RSA**, pour la **ZONE SUD GRANDE-TERRE**. - 9 lots

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance d'un attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation sur l'honneur justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.

N° du lot	Ligne de crédit	Chapitre	Nature	Fonction
Lot n°1	19668	017	6568	564
Lot n°2	19668	017	6568	564
Lot n°3	18649	017	6568	564
Lot n°4	18649	017	6568	564
Lot n°5	19651	017	6568	564
Lot n°6	18651	017	6568	564
Lot n°7	18653	017	6568	564
Lot n°8	18649	017	6568	564
Lot n°9	18649	017	6568	564

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

M^{ME} LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Handwritten signature of Joséphine Borel-Lincertin in red ink.
Joséphine BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170616-DE-5CP-44-5-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



ANNEXE

LISTE DES ATTRIBUTAIRES

PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU RSA

* PROGRAMME DE FORMATION 2017

• ZONE SUD GRANDE-TERRE - 9 LOTS

MARCHE RELEVANT DE LA PROCEDURE ADAPTEE,
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 27 ET 28 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016

LOT CONCERNE / TITULAIRE		COÛT PROPOSE
LOT N°1	Lutte contre l'illettrisme niveau I - Marie-Galante	41 696 €
	* PASSERELLE POUR L'EMPLOI / INITIATIVE ECO	
LOT N°2	Lutte contre l'illettrisme niveau I - Le Moule	41 696 €
	* PASSERELLE POUR L'EMPLOI / INITIATIVE ECO	
LOT N°3	Développement personnel et redynamisation	35 210 €
	* FORM'ACTION	
LOT N°4	Préparation concours aide-soignante auxiliaire de puériculture - Gosier	37 332 €
	* FORE ALTERNANCE	
LOT N°5	Sensibilisation à la création d'activité - Sainte-Anne	28 080 €
	* FORE ENTREPRISE	
LOT N°6	Sensibilisation autour des métiers de la mer - Saint-François	* LOT DECLARE INFRUCTUEUX
LOT N°7	Atelier Personnalisé à la Recherche d'Emploi - Sainte-Anne, Saint-François, Gosier, Marie- Galante (Grand-Bourg)	52 380 €
	* FORE ILES DU NORD	
LOT N°8	Titre professionnel employé familial - Sainte-(Anne, Moule).	55 488 €
	* FORE ALTERNANCE	
LOT N°9	Titre professionnel agent polyvalent de restauration	48 308 €
	* FORE ILES DU LEVANT	

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170616-DE-5CP-44-5-17-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T: Modification par avenant de la convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion des contrats aidés.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 15 Juin 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

M-L.BRELSAU	M.BERNARD
D.DULAC	J.MARC
M.SIGISCAR	B.ROBERT LAMPONI
J.ANSELME	N.ERDAN
M.CITRONNELLE	

Représenté(es):

R.RAUZDUEL	J.DARTRON
C.BAJAZET	F.MICHELY
A.ABAILLE	J.SAPOTILLE
B.RODES	C.LERUS
M.AVRIL	F-L.BERNIS

Absent(es):

B.MORNAL	J.DESSOUT
H-P.RAMDINI	C.CHALUS
E.CALIFER	R.SENNEVILLE
M.ETZOL	L.GALANTINE
L.BERNIER	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la Commission permanente n°2012-150/5ème CP/A2B1 relative à la convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion des contrats aidés.

VU le Programme Départemental d'Insertion 2016-2017;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Apprécié et accepté en délibéré 971-229710017-20170615-DE-5èmeCP-45- 17-DE Date de télétransmission : 16/06/2017 Date de réception préfecture : 16/06/2017
--

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à modifier par avenant la convention de gestion de l'aide au Conseil Général aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion pour le versement de la part départementale des salaires des Contrats Uniques d'Insertion (CUI), à compter du 1 er juin 2017.

ARTICLE 2 : Le montant de la participation financière maximale du Conseil Départemental s'élève 900 000 € au titre des crédits d'intervention pour le deuxième semestre 2017.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires sont imputés sur le chapitre 017 nature 65661 fonction 564 ligne de crédit n° 14356 et chapitre 017 nature 62268 fonction 564 ligne de crédit n° 16332 du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

B. ROBERT-LAMPONI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Josette BOREL-LINCERTIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20170615-DE-5emeCP-45-
17-DE
Date de télétransmission : 16/06/2017
Date de réception préfecture : 16/06/2017